



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022

Budget Communautaire Principal

Budget Annexe « Ordures Ménagères »

Budget Annexe « SPANC »

Préambule

Le présent rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 présente non seulement des éléments quant aux choix budgétaires à opérer pour l'exercice 2022 (fiscalité, dette, investissements, masse salariale, etc...), mais également des données sur l'exécution budgétaire 2021.

Cette exécution budgétaire 2021 est retracée au travers de différents indicateurs qui ne sont pas indissociables les uns des autres.

Ainsi, analyser les éléments relatifs au chapitre consacré à la masse salariale ex abrupto sans se référer aux éléments fournis sur la masse salariale (nombre de jours d'arrêts maladie, évolutions statutaires, etc...) ne serait pas très opérant.

Sommaire

- Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires : page 4
- Le cadre d'élaboration du Budget Primitif 2022, la Loi de Finances pour 2022 : pages 5 à 7
- Le Budget Communautaire Principal : pages 8 à 33
- Le Budget Annexe « Ordures Ménagères » : pages 34 à 40
- Le Budget Annexe « SPANC » : pages 41 à 44

Cadre Juridique du Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Les dispositions légales : le contexte juridique applicable.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes et L.5211-36 pour les intercommunalités). La Communauté de Communes Ouest Limousin, bien que n'étant pas concernée par ces dispositions légales, a toutefois souhaité adopter ce dispositif. Cette disposition est inscrite à l'article 17 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération n°2020-23 en date du 27 juillet 2020.

Le Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi NOTRe a complété les règles relatives au DOB. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022 (articles 13 et 14) précise aussi que doivent y figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération du Conseil Communautaire qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, le Conseil Communautaire valide la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et l'existence du rapport sur lequel il se fonde.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-841 du 24/06/2016). Il doit également être transmis à l'ensemble des mairies membres de l'EPCI.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption (Articles R.2313-8 et R.5211-41-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le cadre d'élaboration du Budget Primitif 2022 : La Loi n°2021-1900 du 31 décembre 2021 de Finances pour 2022

Cette Loi, promulguée le 30 décembre et parue au Journal Officiel du 31 décembre 2021, table sur une reprise de la croissance soutenue par la dépense et l'investissement, et ce dans le cadre d'une sortie de crise sanitaire jugée proche.

Elle verra son exécution se dérouler dans un contexte électoral lié à l'élection du Président de la République et au renouvellement des députés, en avril et juin 2022.

1. Les prévisions relatives à la croissance et au déficit public.

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années fortement marquées par la crise sanitaire liée à la Covid-19 (principe du « quoi qu'il en coûte ») qui a eu un impact significatif sur la dette de l'Etat.

La croissance devrait ainsi être encore soutenue, avec une prévision de hausse à 4% (rebond de 2021 à 6,25%), ce qui permettrait au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre 8% en 2021).

En 2022, le déficit de l'Etat atteindrait 153,8 milliards d'euros. Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement de la France passerait de 113,50% du PIB en 2022 contre 115,30% en 2021.

Ces prévisions ont été faites sans connaissance des événements récents en Ukraine.

2. La Loi de Finances pour 2022 : le volet relatif aux collectivités territoriales.

Outre l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour les départements volontaires, le gouvernement acte en 2022 la prorogation jusqu'au 31 décembre de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté.

En ce qui concerne les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales, ceux-ci sont en baisse de 188 millions d'euros entre 2021 et 2022. Cette baisse résulte principalement de la diminution des montants attribués au titre des mesures exceptionnelles destinées à soutenir la relance économique.

2.1. Des dotations stables (en enveloppe globale), les principaux chiffres.

La DGF est fixée pour l'année 2022 à un niveau stable de 26,786 milliards (+0,1% par rapport à 2021). Toutefois, au sein de cette enveloppe, certaines composantes de la DGF connaissent des évolutions.

- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 95 M€ chacune, comme en 2019, 2020 et 2021.

- FCTVA : 6,5 Md€ de Fonds de Compensation de TVA, soit un montant équivalent à celui de 2021.

2.2. Le volet fiscal.

La Loi de Finances pour 2022 entérine la dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation. Ainsi, et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de TH sur les résidences principales acquitté par les 20% de foyers fiscaux restants est affecté au budget de l'Etat.

Corrélativement à la disparition de la TH sur les résidences principales, la Loi de Finances pour 2022 adapte les indicateurs financiers utilisés pour la répartition de la DGF et des dotations de péréquation (potentiel fiscal, potentiel fiscal agrégé, potentiel financier, potentiel financier agrégé, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale (CIF)). De nouvelles ressources sont intégrées à ces indicateurs financiers (Droits de Mutation à Titre Onéreux perçus par les communes, fraction de TVA perçue par les EPCI en compensation de la perte de TH, TLPE ...). L'introduction de ces nouvelles recettes à l'ensemble des collectivités aura pour conséquence de « lisser » les effets de la réforme, et permettra ainsi de conserver les attributions de dotations.

4. Les orientations nationales relatives à la Fonction Publique.

4.1. Les Mesures générales.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) va être revalorisé de 0,9% (contre 0,99% au 1^{er} janvier 2021 puis 2.2% en octobre 2021).

Le nouveau montant du SMIC brut horaire sera donc porté à 10,57 € au 1^{er} janvier 2022 (contre 10,48 € depuis le 1^{er} octobre 2021), soit 1 603,12 € mensuels sur la base d'un 35 heures hebdomadaires.

4.2. Mesures catégorielles.

Comme annoncée par le Ministère de la Transformation de la Fonction Publique, la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C est consacrée par deux décrets du 24 décembre 2021 parus au Journal Officiel du 28 décembre 2021.

Le décret n° 2021-1818 procède, en premier lieu, à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2.

Il prévoit également pour l'année 2022 l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.

Le décret n° 2021-1819 revalorise, quant à lui, à la même date, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret type du 12 mai 2016.

Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise sont également modifiées.

Ces nouvelles grilles n'ont pas anticipé le dernier relèvement du minimum de traitement après la nouvelle revalorisation du SMIC intervenu le 1^{er} janvier 2022, suite à la parution du décret n° 2021-1749 précité qui a augmenté le minimum de traitement à l'indice majoré (IM) 343 correspondants à l'indice brut 371.

Ainsi, certains échelons (les 3 premiers de C1 et le premier de C2) étaient encore attachés à un IM qui reste en-deçà du minimum de traitement, les agents concernés doivent donc être reclassés au 1^{er} janvier 2022 mais devront aussi être rémunérés sur la base de l'IM minimum de traitement, à savoir l'IM 343.

Ces dispositions s'appliquent au 1^{er} janvier 2022, sauf pour les auxiliaires de puériculture relevant, au 31 décembre 2021, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, ni pour les auxiliaires de soins relevant, à la même date, de la spécialité aide-soignant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins, ces agents étant reclassés au 1^{er} janvier 2022 dans des cadres d'emplois de catégorie B.

Des modifications interviennent également pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise, et entraînent une revalorisation des plus bas indices de rémunération et de l'échelonnement.

Par ailleurs, l'article 10 du décret 2021-1818 prévoit l'attribution exceptionnelle pour l'année 2022 d'une bonification d'ancienneté d'un an. Cette bonification bénéficie aux fonctionnaires qui, au 1er janvier 2022, relèvent des cadres d'emplois suivants :

- ✓ les adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ les adjoints territoriaux d'animation,
- ✓ les adjoints techniques territoriaux,
- ✓ les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- ✓ les agents sociaux territoriaux,
- ✓ les opérateurs des APS,
- ✓ les adjoints territoriaux du patrimoine,
- ✓ les gardes champêtres,
- ✓ les agents de maîtrise,
- ✓ les agents de police municipale,
- ✓ les sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- ✓ les agents de la police municipale parisienne.

Cette bonification est appliquée, le cas échéant, après le reclassement effectué conformément aux tableaux de correspondance édictés par le décret.

Le Budget Communautaire Principal

RETROSPECTIVE BUDGETAIRE 2021.

1. L'exécution budgétaire 2021.

1.1. Les recettes réelles de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
O13	Diminution de charges	197 870,07 €	96 795,70 €	65 358,46 €	107 010,18 €
70	Produits des services	464 297,51 €	469 838,79 €	399 627,05 €	593 698,67 €
73	Impôts et taxes	2 535 893,88 €	2 679 846,74 €	2 730 184,06 €	2 769 275,76 €
74	Dotations et participations	1 480 489,06 €	1 416 283,32 €	1 506 484,23 €	1 399 214,58 €
75	Autres produits de gestion courante	159 965,19 €	194 421,57 €	199 586,97 €	228 859,04 €
77	Produits exceptionnels	71 090,15 €	68 085,63 €	2 822,97 €	6 353,05 €
TOTAL		4 909 605,86 €	4 925 271,75 €	4 904 063,74 €	5 104 411,28 €

1.2. Les dépenses réelles de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
O14	Diminution de produits	888 155,05 €	758 129,43 €	758 129,43 €	758 129,43 €
O11	Charges de gestion courante	741 567,71 €	726 122,44 €	658 153,78 €	799 741,45 €
O12	Charges de personnel	2 165 649,69 €	2 212 604,04 €	2 244 935,00 €	2 536 426,43 €
65	Autres charges de gestion courante	379 902,58 €	478 874,86 €	454 923,97 €	416 210,30 €
66	Charges financières	114 422,16 €	70 104,52 €	64 349,56 €	56 151,26 €
67	Charges exceptionnelles	24 926,81 €	485,00 €	15 242,55 €	24 180,94 €
TOTAL		4 314 624,00 €	4 246 320,29 €	4 195 734,29 €	4 590 839,81 €

1.3. Commentaires.

1.3.1 Les recettes réelles de fonctionnement 2021.

- Le chapitre 013 (diminution de charges)

Ce chapitre enregistre intégralement et quasi uniquement les remboursements versés par les assurances pour les absences liées aux diverses maladies du personnel communautaire. Les sommes reversées par les assurances sont en forte hausse (+ 63,72%) par rapport à 2020. Ceci s'explique à la fois par l'absence d'un agent en affection longue durée sur la totalité de l'exercice (en lieu et place d'une partie de l'année en 2020) et l'absence d'un agent en congés maternité pour 4 mois.

- Le chapitre 70 (produits des services)

Ce chapitre enregistre les produits issus des services facturés aux administrés (ALSH, garderies, micro-crèche, multi-accueil, etc...) mais également les remboursements de frais divers (taxes foncières dues par les locataires, remboursements de frais par les communes membres, etc...).

S'agissant des services liés à l'enfance et la petite enfance, si la collectivité avait été fortement impactée par la crise de la Covid en 2020, les ressources liées à ces services progressent de 48 281,86 € entre 2020 et 2021 retrouvant même leur niveau d'avant crise pour s'établir à un total de 208 769,01 €.

Les revenus issus de travaux d'entretien de chemins communaux sont par contre en forte baisse (-13 226,73 €), du fait de l'arrêt de ce service par deux communes.

La plus forte augmentation de recettes à l'intérieur de ce chapitre est liée aux diverses mises à disposition de personnel au profit des budgets annexes et des divers rattrapages effectués dans ce domaine (CIAS : 66 669,00 € ; SPANC : 77 728,00 € et OM : 178 391,00 €).

- Le chapitre 73 (impôts et taxes)

En 2021, ce chapitre est caractérisé par la poursuite de la réforme de la TH qui se distingue maintenant par une répartition des crédits entre 2 comptes (73111 et 7382) en lieu et place d'un seul (73111) suite au versement par l'Etat d'une fraction de TVA en lieu et place des recettes liées à la TH. Pour autant, les recettes globales de ces deux comptes sont en hausse d'environ 10 000,00 € s'établissant à 1 895 596,00 € en lieu et place de 1 885 966,00 € en 2020.

Parallèlement la CVAE baisse fortement, mais c'est une recette volatile, de 15 057,00 € entre 2020 et 2021.

La CFE est en baisse suite à la réforme des modes de calcul, mais elle est compensée par l'Etat.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est également en baisse de 7990,00 €.

Le Foncier Bâti et le Foncier Non bâti restent stables entre 2020 et 2021.

L'IFER est en hausse de 23 100,00 € suite à la prise en compte des éoliennes de Maisonnais-sur-Tardoire pour s'établir à 83 401,00 €.

Le FPIC quant à lui est en hausse de 14 201,00 €.

Enfin la taxe de séjour, après une année 2020 très fortement marquée par le Covid, retrouve un niveau normal avec 11 112,28 €.

- Le chapitre 74 (dotations et participations)

Ce chapitre enregistre les diverses dotations versées par l'Etat (DI, DSC, DCTP, compensation CET, compensation TF), mais aussi d'autres fonds provenant de partenaires financiers importants de la collectivité (CAF87, Conseil Départemental au titre des subventions de fonctionnement, MSA)

La dotation d'intercommunalité est en hausse de 14 353,00 €

La dotation de compensation (part péréquée de la DGF) est en baisse de 8542,00 €. Cette baisse s'explique par les « mouvements » consentis par l'Etat en Loi de Finances au sein de l'enveloppe globale de la DGF. Ainsi si les montants inscrits au titre des DSU et DSR (perçus par les communes) augmentent, d'autres composantes de la DGF doivent mécaniquement baisser puisque l'enveloppe globale est relativement stable.

Le FCTVA perçu au titre du fonctionnement est en hausse de 3634,38 €. Toutefois, compte tenu de la « volatilité » de cette ressource, la comparaison entre 2 exercices présente peu d'intérêt.

Le Conseil Départemental quant à lui poursuit sa politique de soutien aux ALSH avec une subvention de fonctionnement de 18 050,00 € en hausse de 2730,00 € par rapport à 2020.

L'Etat verse également une subvention de 15 000,00 € dans le cadre du CTL au profit du réseau des médiathèques publiques, et une participation de 15 000,00 € pour le recrutement d'un VTA. Toutefois, ces versements n'auront lieu qu'une seule et unique fois.

La participation financière de la CAF87 (CEJ, Prestation de service) est en forte baisse de 132 350,03 € entre 2020 et 2021 (baisse de fréquentation en 2020 suite au Covid).

Les diverses allocations versées par l'ETAT au titre de la fiscalité évoluent différemment suivant le type d'allocation : + 150 503,00 € pour la compensation au titre de la CET ; - 150 539,00 € pour la compensation au titre de la TH (logique au regard de la réforme) ; -3077,00 € au titre de la DCTP.

- **Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante)**

Ce chapitre enregistre uniquement les loyers et les charges issus de la location des immeubles communautaires.

En ce qui concerne les loyers, ceux-ci sont en hausse de 27 406,27 €.

S'agissant des charges, il en est évidemment de même, avec une hausse de 1865,80 € entre 2020 et 2021.

- **Le chapitre 77 (produits exceptionnels)**

Ce chapitre enregistre quant à lui toutes les recettes ayant un caractère par nature non récurrent (ventes de biens, régularisations diverses, remboursements des assurances pour les dégâts subis).

La hausse des crédits enregistrée sur ce chapitre est essentiellement due à des ventes de biens (broyeur et épareuse) ainsi qu'à des régularisations de ticket loisirs par la CAF87.

1.3.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 2021.

- **Le chapitre 014 (diminution de produits)**

Ce chapitre n'entérinant que les versements effectués au titre du FNGIR (154 015,00 €) et des attributions de compensations positives reversées par la Communauté de Communes aux communes (604 114,43 €), son montant est stable chaque année à défaut de toute modification opérée au titre des compétences transférées.

- **Le chapitre 011 (charges de gestion courantes)**

Ce chapitre marque, après une année 2020 marquée par la crise liée à la Covid-19, le retour au fonctionnement des services communautaires en marche « non dégradée ».

Ainsi les commandes de repas pour les services liés à l'enfance et la petite enfance progressent de 14 614,56 €.

Les consommations d'électricité et d'énergies de 8765,57 € ; les dépenses de combustibles (fioul principalement) de 6301,46 € et commencent à subir les hausses des coûts des énergies et l'inflation.

Les dépenses de carburant progressent elles-aussi de 9807,58 € sous le coût, à la fois des hausses des prix mais aussi du fonctionnement normal des services retrouvant ainsi quasiment le niveau d'avant crise de 2019.

Les dépenses d'alimentation (hors repas) des services liés à l'enfance et la jeunesse progressent de 11 010,73 € entre 2020 et 2021 pour revenir au niveau de 2019.

Les fournitures d'entretien sont en baisse de 4371,41 € par rapport à l'année 2020 (pleine crise Covid) pour s'établir à 7313,22 €.

Les fournitures de voirie s'établissent à 17 936,47 € soit 5913,92 € de plus qu'en 2020.

Tous les articles budgétaires de ce chapitre démontrent le retour à une activité normale de la Communauté de Communes pour s'établir, compte tenu également de l'inflation, à des niveaux sensiblement équivalents à l'exercice 2019. Tout ceci concourt à faire de l'exercice 2020, une année « exceptionnelle ».

S'agissant des achats de livres, ceux-ci sont en forte hausse pour s'établir à 30 079,43 €. Toutefois, cette hausse est à relativiser dans la mesure où elle s'inscrit dans une logique de partenariat signée avec l'Etat à l'occasion du CTL pour lequel l'Etat a d'ailleurs versé une subvention de 15 000,00 €.

L'entretien des véhicules de la collectivité est en très forte hausse (+29 622,18 €), et particulièrement en ce qui concerne les véhicules liés au fauchage de la voirie pour s'établir à 68 311,24 €. Afin de pallier cela, il a d'ores et déjà été mis en place une stratégie visant à former du personnel en interne pour limiter les recours aux entreprises extérieures. Toutefois, il convient aussi de relativiser cette hausse au regard de la forte « volatilité de cette ligne budgétaire (22 000,00 € en 2018, 53 000 € en 2019 et 38 689,00 € en 2020).

Les transports collectifs augmentent de 5179,32 € par rapport à 2020 pour s'établir à 23 924,60 € en restant toutefois très inférieurs aux montants engagés en 2019 (environ 28 000,00 €).

Les frais de télécommunication sont globalement stables, et démontrent la réalité de la mise en œuvre du télétravail en 2020.

Les frais de nettoyage des locaux, qui sont de nouveau occupés normalement, progressent de 8093,50 € pour s'établir à 19 480,50 €. Ils restent toutefois supérieurs à ceux de 2019 d'environ 6000,00 € démontrant un des impacts de la crise du Covid, à savoir la nécessité pour la collectivité d'avoir des locaux très propres au regard de la propagation potentielle du virus Sars-Cov2.

Les taxes foncières progressent de 6320,00 € pour s'élever à 44 255,00 € mais elles sont quasiment intégralement refacturées aux locataires de la Communauté de Communes.

- **Le chapitre 012 (frais de personnel) :**

Ce chapitre est en forte augmentation entre 2020 et 2021. La collectivité a dû faire face non seulement aux diverses vagues de Covid venant impacter le personnel communautaire, avec souvent la nécessité de pallier les absences par des remplacements, notamment dans les services liés à la petite enfance et à l'enfance, mais également à un absentéisme pour cause de pathologies longues également en forte hausse, et particulièrement dans les services en charge de l'hygiène des bâtiments (cf. les données relatives à la masse salariale). Parallèlement, la collectivité a dû faire un effort supplémentaire sur l'entretien des locaux et plus spécifiquement les locaux recevant des enfants et des bébés. Toutefois, cette hausse doit être minorée de l'augmentation correspondante des sommes reversées par les assurances pour les absences du personnel, de la subvention perçue au titre du recrutement d'un VTA et des remboursements en provenance des budgets annexes.

Ratio masse salariale retraitée 2021 (masse salariale – remboursements et subventions) / recettes réelles de fonctionnement : 45,55%

- **Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante)**

Les indemnités des élus sont globalement stables pour s'élever à 72 006,00 € (hors cotisations).

Les créances éteintes baissent de 3488,17 € et s'élèvent à 237,01 €.

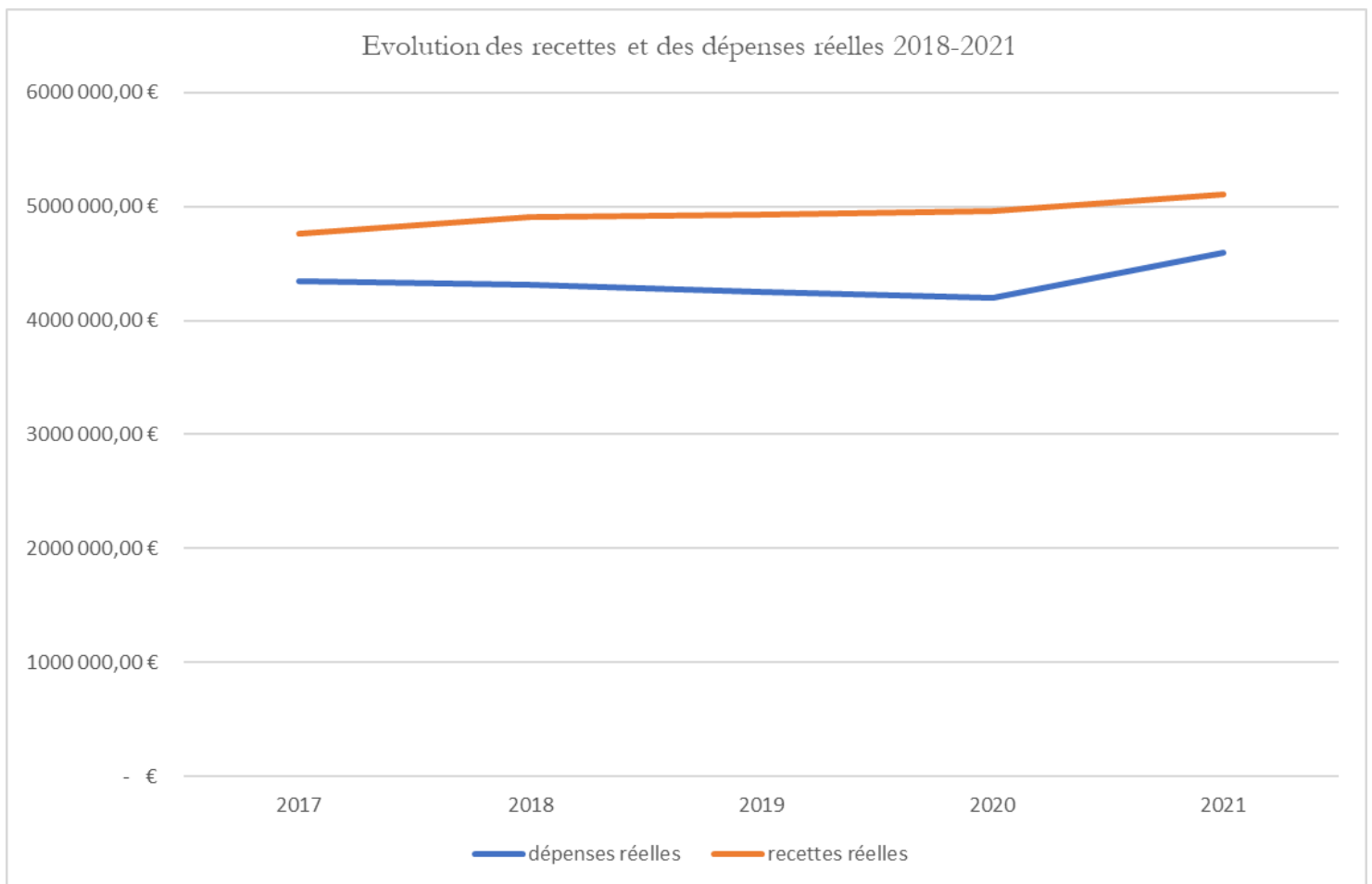
Les cotisations au SDIS progressent de 1874,00 € et s'élèvent à 189 304,00 €.

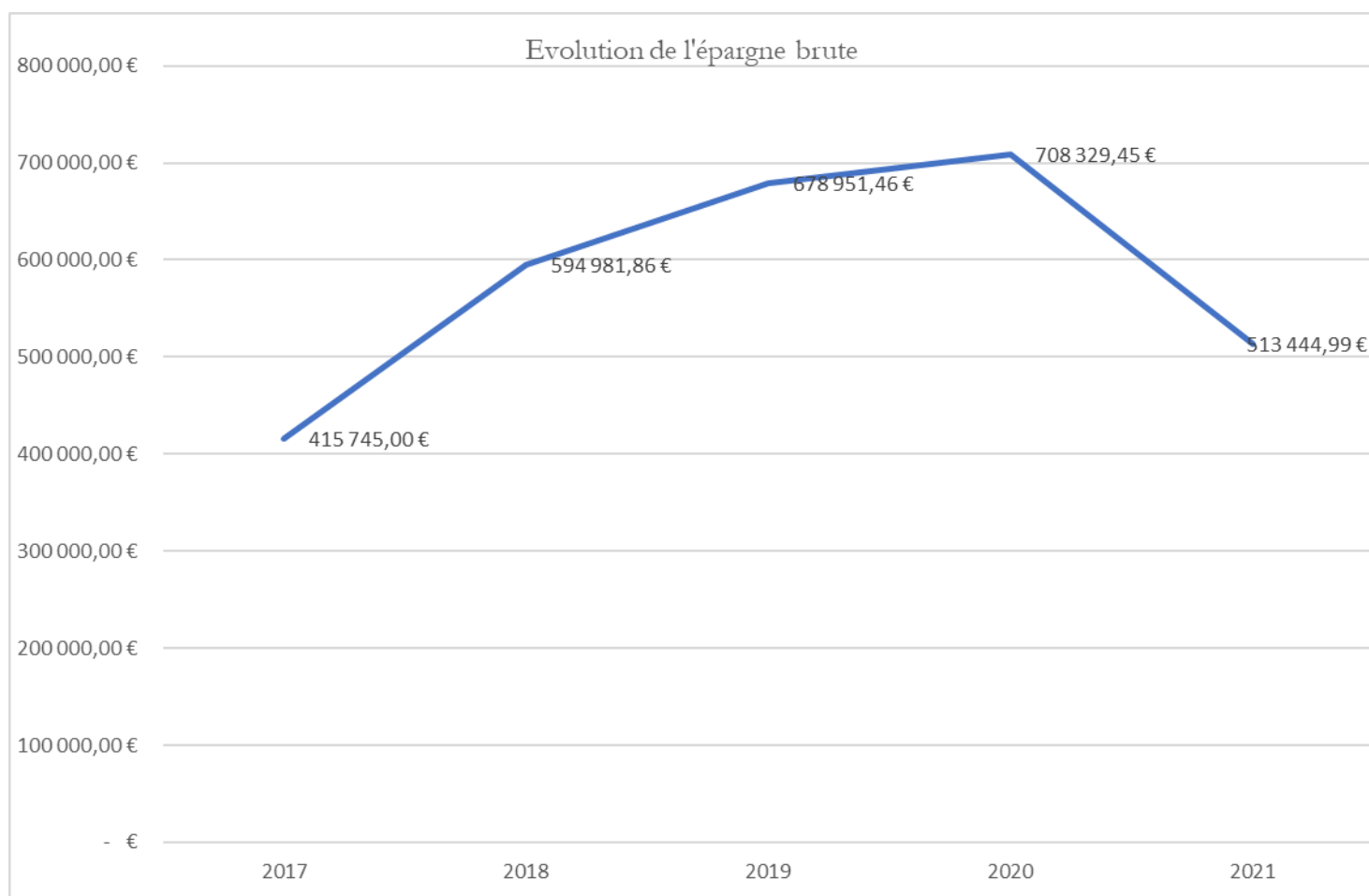
Les cotisations versées au PNR et au syndicat DORSAL sont stables et s'établissent respectivement à 12 868,22 € et 6998,87 €.

La subvention de fonctionnement versée au CIAS double entre 2020 et 2021 pour s'élever à 22 000,00 € en lieu et place de 11 000,00 € en 2020.

- **Le chapitre 67 (charges exceptionnelles)**

Ce chapitre, très volatile d'un exercice sur l'autre, enregistre une progression importante sous l'effet des mesures mise en place à l'occasion du soutien de la collectivité à certaines entreprises particulièrement touchées par la crise Covid (bar, restaurants, coiffeurs, libraires, etc...), avec un montant d'aides versées de 14 400,00 €. Pour mémoire, une aide exceptionnelle avait déjà été versée en 2020 au travers de la remise de la redevance « ordures ménagères » pour certains professionnels.





1.4. Les recettes réelles d'Investissement (y compris restes à réaliser).

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	424 147,87 €	643 975,91 €	1 215 676,28 €	875 045,59 €
13	Subventions d'investissement	940 950,08 €	1 190 433,60 €	926 219,99 €	984 610,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	631 295,83 €		5 000,00 €	
204	Subventions d'investissement versées			166 879,00 €	
21	Immobilisations corporelles	11 835,62 €			
23	Immobilisations en cours		3 149,00 €	2 357,73 €	
27	Autres immobilisations financières	554 679,00 €	432 400,00 €	482 400,00 €	532 400,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée			20 450,00 €	
TOTAL		2 562 908,40 €	2 269 958,51 €	2 818 983,00 €	2 392 055,99 €

1.5 Les dépenses réelles d'Investissement (y compris restes à réaliser).

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
13	Subventions d'équipement				20 597,10 €
16	Emprunt et dettes assimilées	177 940,95 €	182 514,59 €	187 903,25 €	180 179,20 €
20	Immobilisations incorporelles	123 538,53 €	281 989,50 €	226 102,50 €	652 881,55 €
204	Subventions d'équipement versées	268 828,80 €	110 000,00 €	101 873,00 €	70 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	151 590,09 €	276 353,62 €	429 395,72 €	429 819,48 €
23	Immobilisations en cours	1 702 191,30 €	1 414 630,31 €	825 390,68 €	971 673,71 €
26	Participations et créances rattachées			55 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	516 879,00 €	733 759,00 €	774 764,00 €	64 380,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée			20 424,00 €	
TOTAL		2 940 968,67 €	2 999 247,02 €	2 620 853,15 €	2 368 933,94 €

1.6 Le Compte Administratif 2021 prévisionnel.

Le résultat de l'exercice en fonctionnement : $5\,161\,266,52\text{ €} - 4\,856\,991,81\text{ €} = 304\,274,71\text{ €}$

Le résultat de l'exercice en investissement : $1\,544\,562,50\text{ €} - 872\,820,31\text{ €} = 671\,742,19\text{ €}$

Le résultat cumulé de clôture en fonctionnement : $304\,274,71\text{ €} + 411\,779,09\text{ €} = 716\,053,80\text{ €}$

Le résultat cumulé de clôture en investissement : $671\,742,19\text{ €} - 694\,349,57\text{ €} = -22\,607,38\text{ €}$

Les restes à réaliser : en recettes : $1\,181\,332,99\text{ €}$

en dépenses : $1\,607\,409,72\text{ €}$

Le besoin de financement : $-22\,607,38\text{ €} + (1\,181\,332,99\text{ €} - 1\,607\,409,72\text{ €}) = 448\,684,11\text{ €}$

La couverture du besoin de financement au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2022 : $448\,684,11\text{ €}$

Le report excédentaire au chapitre 002 en section de fonctionnement recettes du budget 2022 : $267\,369,69\text{ €}$

2. Focus sur quelques compétences

Les divers « focus » présentés ci-dessous doivent être appréhendés de manière très rationnelle en ce qu'ils présentent une « photographie » de la compétence à un instant T. Ainsi ils intègrent parfois des événements « exceptionnels » qui peuvent, sans fausser totalement la réalité de l'exercice de la compétence, en donner une impression légèrement déformée. Par exemple, le focus sur la compétence voirie intègre en 2021 l'achat d'un tracteur et d'une épaveuse qui vient gonfler les dépenses d'investissement sur cette année particulière.

Toutefois, même si ces focus ne représentent qu'une photographie de la collectivité à un instant bien précis, ils sont un outil précieux dans le cadre de l'aide à la décision. Ainsi, ils peuvent servir de supports à la réflexion quant aux choix éventuels à opérer au regard de l'exercice de certaines compétences, et notamment quant au bilan coût/effectivité et intérêt réel du service rendu.

2.1 Focus sur la compétence « Voirie ».

DEPENSES

	Montant
Dépenses de fonctionnement	
Charges de bâtiments mutualisées avec les services techniques	7 000,00 €
Carburant	27 843,20 €
Fourniture de petit équipement	3 884,31 €
Fournitures de voirie	17 936,47 €
Location matériel	5 358,12 €
Fauchage en prestation de service	38 975,50 €
Entretien matériel roulant	59 237,53 €
Autres charges à caractère général (assurances, téléphonie, etc.)	3 063,33 €
Personnel mis à disposition par les communes	27 082,56 €
Personnel communautaire	152 226,57 €
Total dépenses de fonctionnement	342 607,59 €
Dépenses d'investissement	
Travaux de G.R.V.C. 2021	360 675,36 €
Installations de voiries (glissières)	17 874,00 €
Installations de voiries (ponts)	38 829,36 €
Acquisition de matériel spécifique voirie	2 088,00 €
Faucheuse	14 760,00 €
Tracteur et épareuse (reste à réaliser 2021)	144 480,00 €
Total dépenses d'investissement (TTC)	578 706,72 €

RECETTES

	Montant
Recettes de fonctionnement	
Sorties actif	3 360,00 €
Prestations de services auprès des communes	8 133,74 €
Récupération F.C.T.V.A sur fonctionnement	6 226,50 €
Total recettes de fonctionnement	17 720,24 €
Recettes d'investissement	
Subvention Conseil Départemental dont reste à réaliser 2021	150 281,40 €
Récupération FCTVA	59 165,19 €
Total recettes d'investissement	209 446,59 €
Reste à charge fonctionnement	324 887,35 €
Reste à charge investissement	369 260,13 €

Total	694 147,48 €
Montant des charges transférées sur les 2 ex-communautés de communes	507 760,84 €
Abondement de la communauté de communes	186 386,64 €

Pour mémoire abondement 2020 : 59 105,43 €

2.1.1 Travaux de GRVC 2021 répartis par commune

CF annexe n°1

2.2 Focus sur la compétence « Développement Economique et Touristique ».

DEPENSES

	Montants
Dépenses de fonctionnement	
Prestations de services	5 085,93 €
Frais de télécommunication et affranchissement	1 860,20 €
Publications (set de table)	1 432,80 €
Petits équipements	381,63 €
Fournitures administratives	326,40 €
Intérêts des emprunts	180,45 €
Personnel communautaire	147 318,05 €
Cotisations et adhésions (Mona et ADN tourisme)	846,00 €
Remboursement commune membre (SLG)	6 214,50 €
Aides aux entreprises	20 716,27 €
Total dépenses de fonctionnement	184 362,23 €
Dépenses d'investissement	
Dette office de tourisme Oradour	10 928,55 €
Banderolles	1 452,00 €
Total dépenses d'investissement (TTC)	12 380,55 €

RECETTES

	Montants
Recettes de fonctionnement	
Remboursements sur rémunérations du personnel	35 719,48 €
Taxe de séjour	10 758,62 €
Autres recettes (ventes boutique)	652,76 €
Total recettes de fonctionnement	47 130,86 €
Recettes d'investissement	
FCTVA	2 130,14 €
Total recettes d'investissement	2 130,14 €
Reste à charge fonctionnement	137 231,37 €
Reste à charge investissement	10 250,41 €
Total	147 481,78 €
Montant des charges transférées	117 780,00 €
Abondement de la communauté de communes	29 701,78 €

2.3 Focus sur la compétence « Vie Culturelle et Associative ».

DEPENSES

	Montants
Dépenses de fonctionnement	
Prestations de services	1 450,00 €
Eau et assainissement	51,01 €
Energie électricité	4 725,84 €
Frais de télécommunication et affranchissement	6 768,13 €
Combustibles	5 807,84 €
Remboursement de frais communes membres	3 286,60 €
Transports	1 801,50 €
Maintenance	4 659,11 €
Livres, disques	29 532,66 €
Petits équipements	1 412,10 €
Fournitures administratives	490,39 €
Locations mobilières	3 267,06 €
Entretien des bâtiments	958,14 €
Personnel communautaire	187 983,44 €

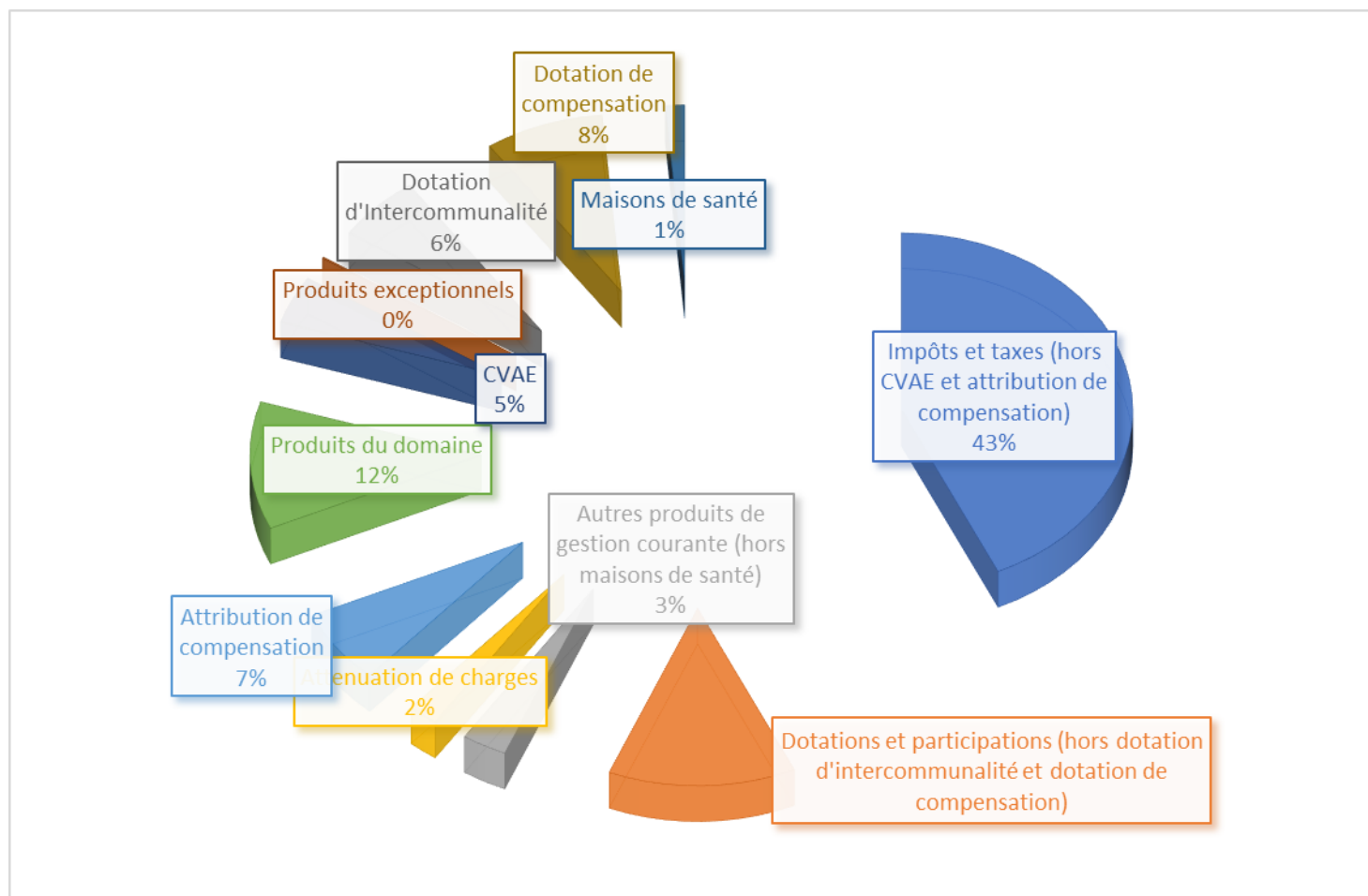
Total dépenses de fonctionnement	252 193,82 €
Dépenses d'investissement	
Médiathèque Cognac	4695,43
Matériel de bureau et informatique	1 955,03 €
Mobilier	837,00 €
Total dépenses d'investissement (TTC)	7 487,46 €

RECETTES

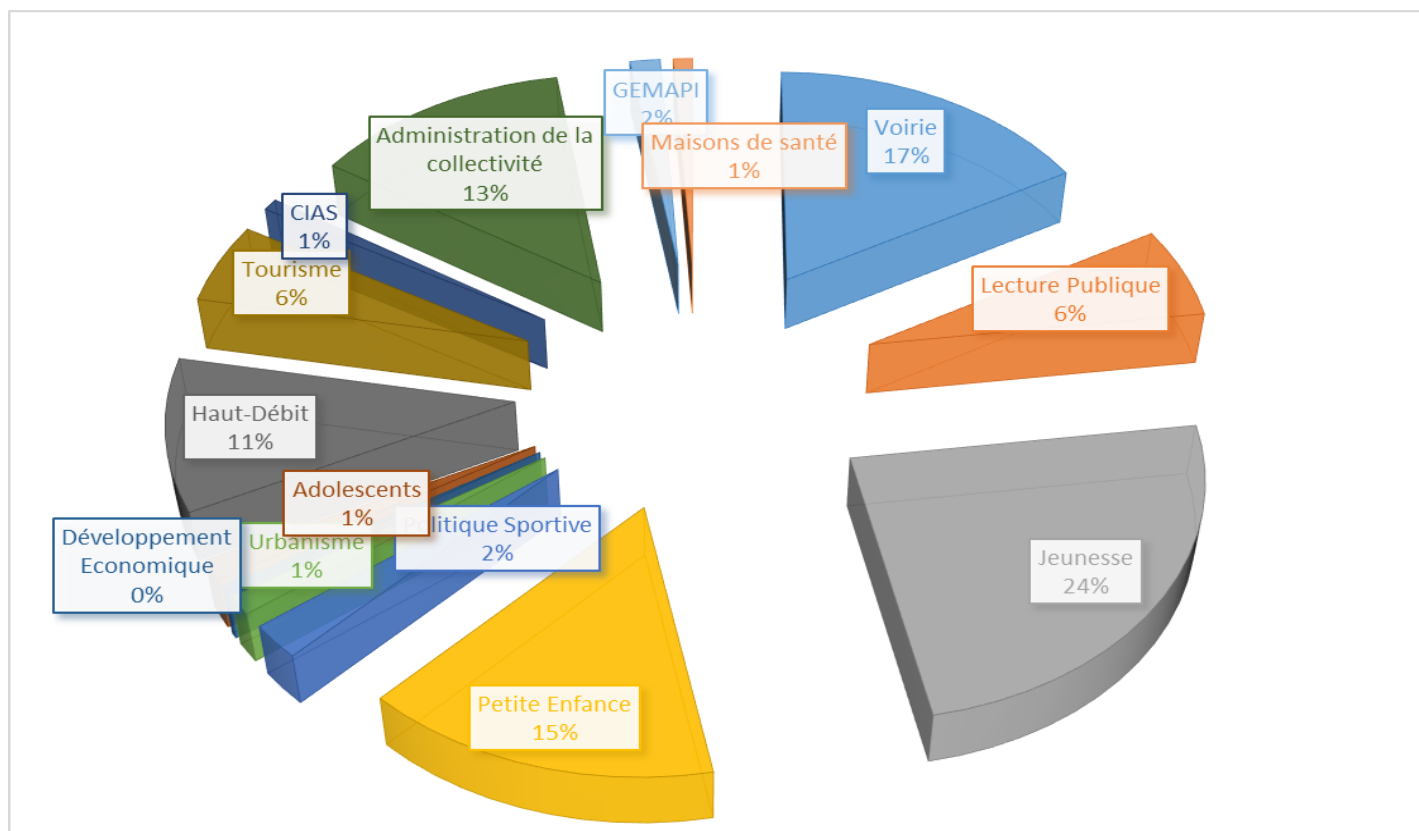
		Montants
Recettes de fonctionnement		
Abonnements		1 714,51 €
FCTVA		338,98 €
Subvention CAF (semaine de la parentalité)		365,00 €
Subvention DRAC		15 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		17 418,49 €
Recettes d'investissement		
FCTVA		601,52 €
Total recettes d'investissement		601,52 €
Reste à charge fonctionnement		234 775,33 €
Reste à charge investissement		6 885,94 €
Total		241 661,27 €
Montant des charges transférées		134 485,00 €
Abondement de la communauté de communes		107 176,27 €

Pour mémoire abondement 2020 : 75 312,25 €

3. Poids financier relatif des recettes de la Communauté de Communes Ouest Limousin.



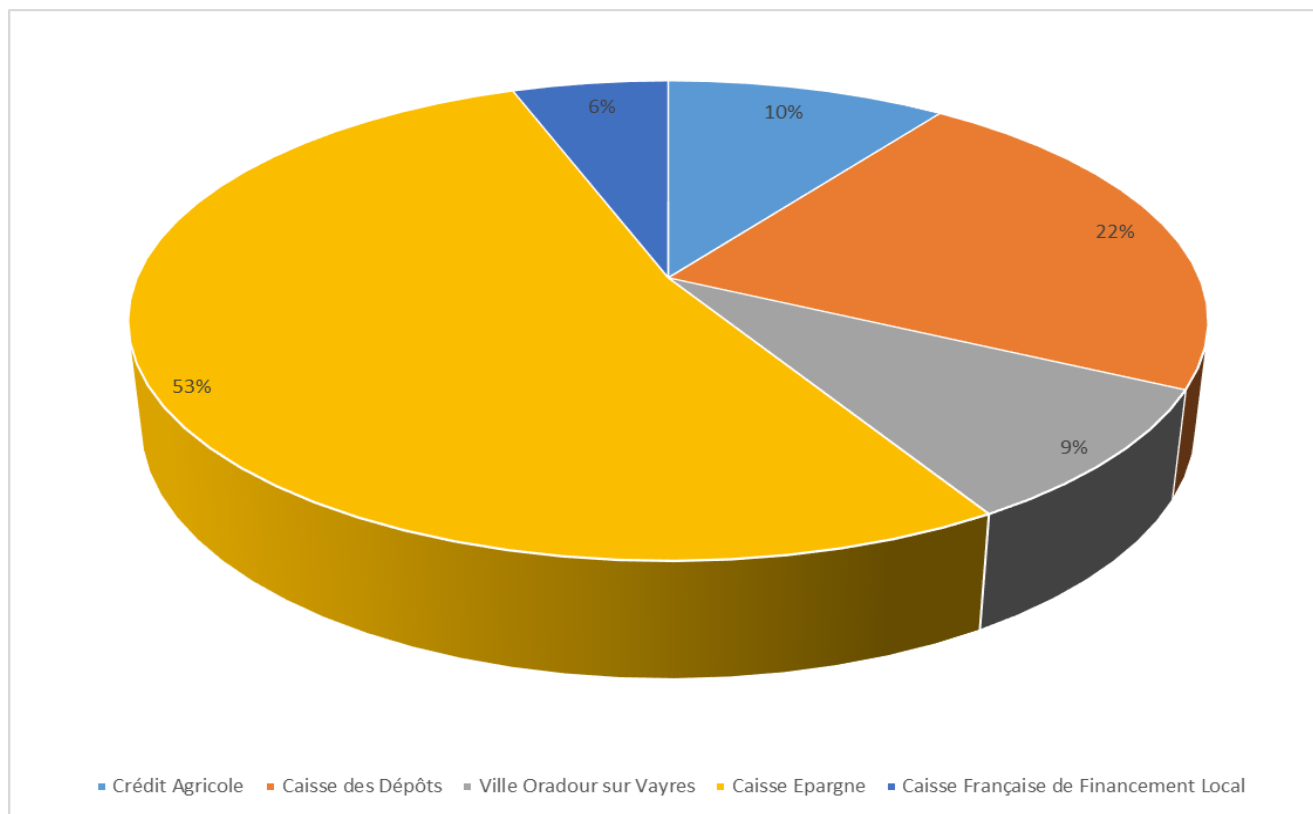
4. Poids financier relatif des compétences en dépenses.



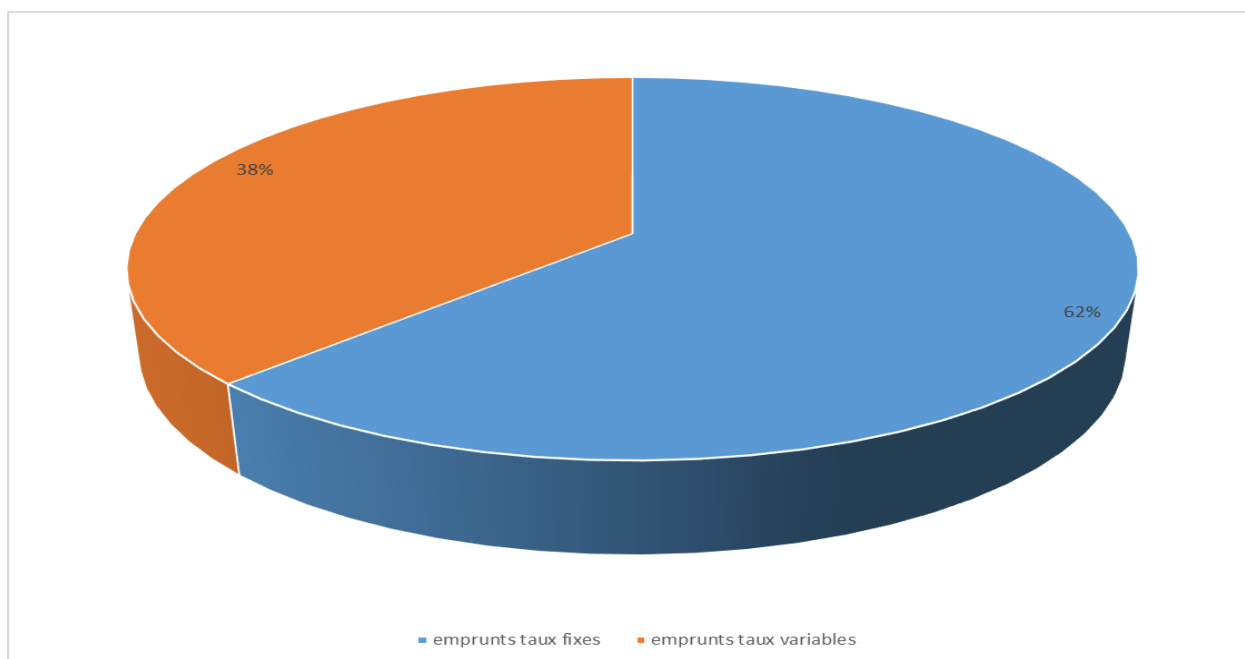
LA DETTE

1. Structuration de la dette.

1.1. Structuration de la dette par prêteurs.



1.2. Structuration de la dette par type de prêt.

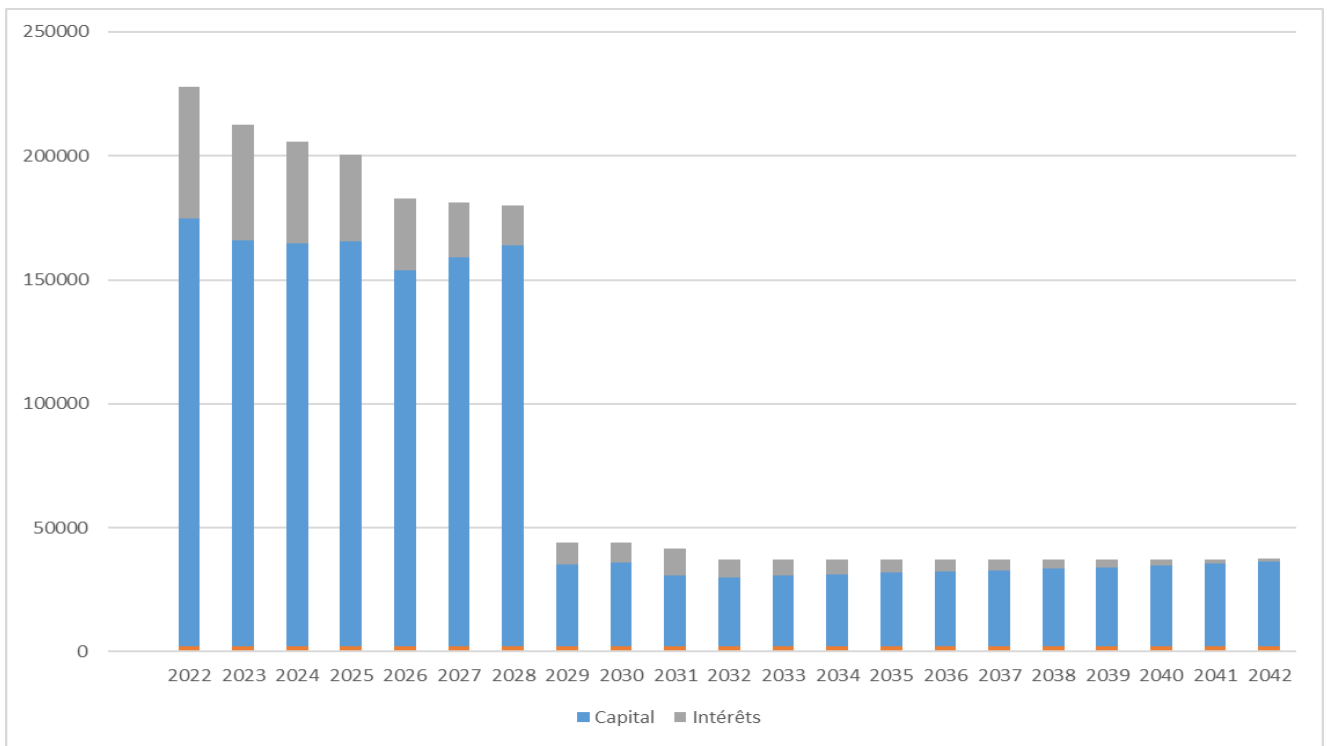


Capital restant dû : 1 430 506,04 €

Ratio capacité de désendettement : (encours de la dette/épargne brute) : 2 ans et 9 mois avec un seuil de vigilance fixé à 8 ans et un seuil critique à 12 ans.

2. Evolution prévisionnelle de la dette.

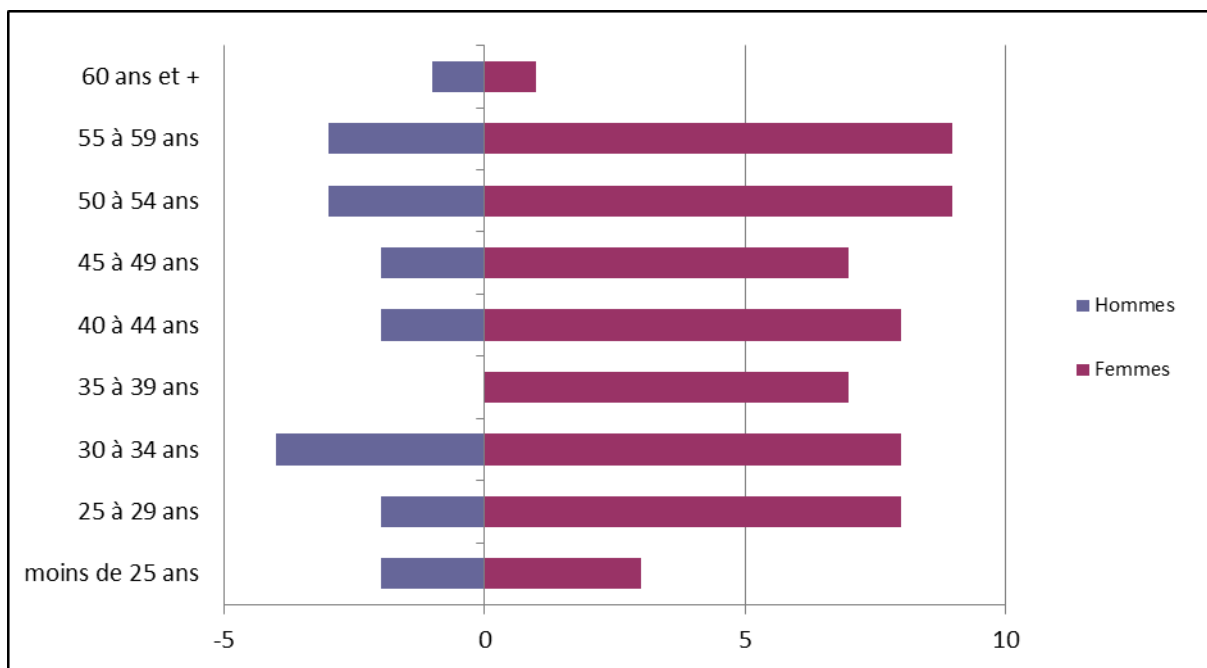
Années	Capital	Intérêts	Annuité Totale
2022	172 594,06 €	53 121,07 €	225 715,13 €
2023	163 748,51 €	46 809,54 €	210 558,05 €
2024	162 849,30 €	40 972,73 €	203 822,03 €
2025	163 466,20 €	35 008,23 €	198 474,43 €
2026	151 936,16 €	28 752,95 €	180 689,11 €
2027	156 922,78 €	22 351,00 €	179 273,78 €
2028	162 051,77 €	15 756,93 €	177 808,70 €
2029	32 978,11 €	8 887,41 €	41 865,52 €
2030	33 780,72 €	8 262,56 €	42 043,28 €
2031	28 877,08 €	10 712,46 €	39 589,54 €
2032	28 057,32 €	7 087,52 €	35 144,84 €
2033	28 618,58 €	6 526,26 €	35 144,84 €
2034	29 170,94 €	5 973,90 €	35 144,84 €
2035	29 733,95 €	5 410,89 €	35 144,84 €
2036	30 294,25 €	4 850,59 €	35 144,84 €
2037	30 892,54 €	4 252,30 €	35 144,84 €
2038	31 488,78 €	3 656,06 €	35 144,84 €
2039	32 096,53 €	3 048,31 €	35 144,84 €
2040	32 709,08 €	2 435,76 €	35 144,84 €
2041	33 405,04 €	1 797,51 €	35 202,55 €
2042	34 202,13 €	1 151,25 €	35 353,38 €
2043	38 664,04 €	- 3 739,97 €	34 924,07 €



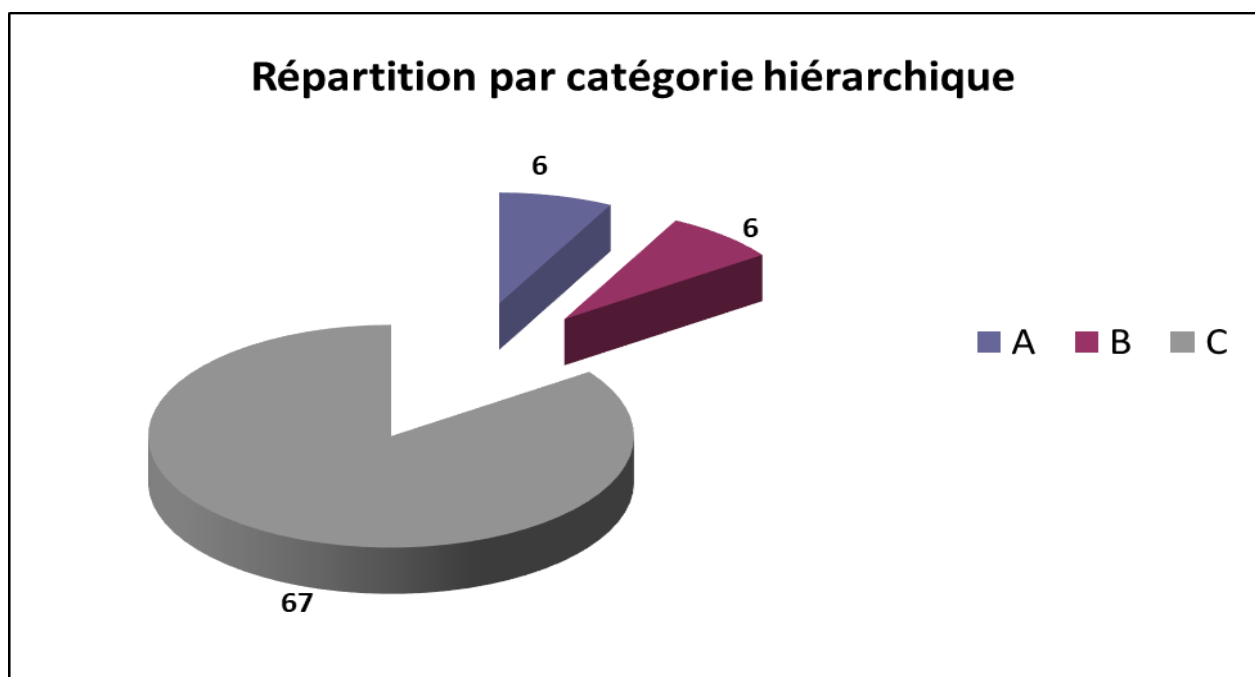
LA MASSE SALARIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN : SITUATION ET PROSPECTIVE 2022.

1. Structuration de la masse salariale communautaire.

1.1. La pyramide des âges.

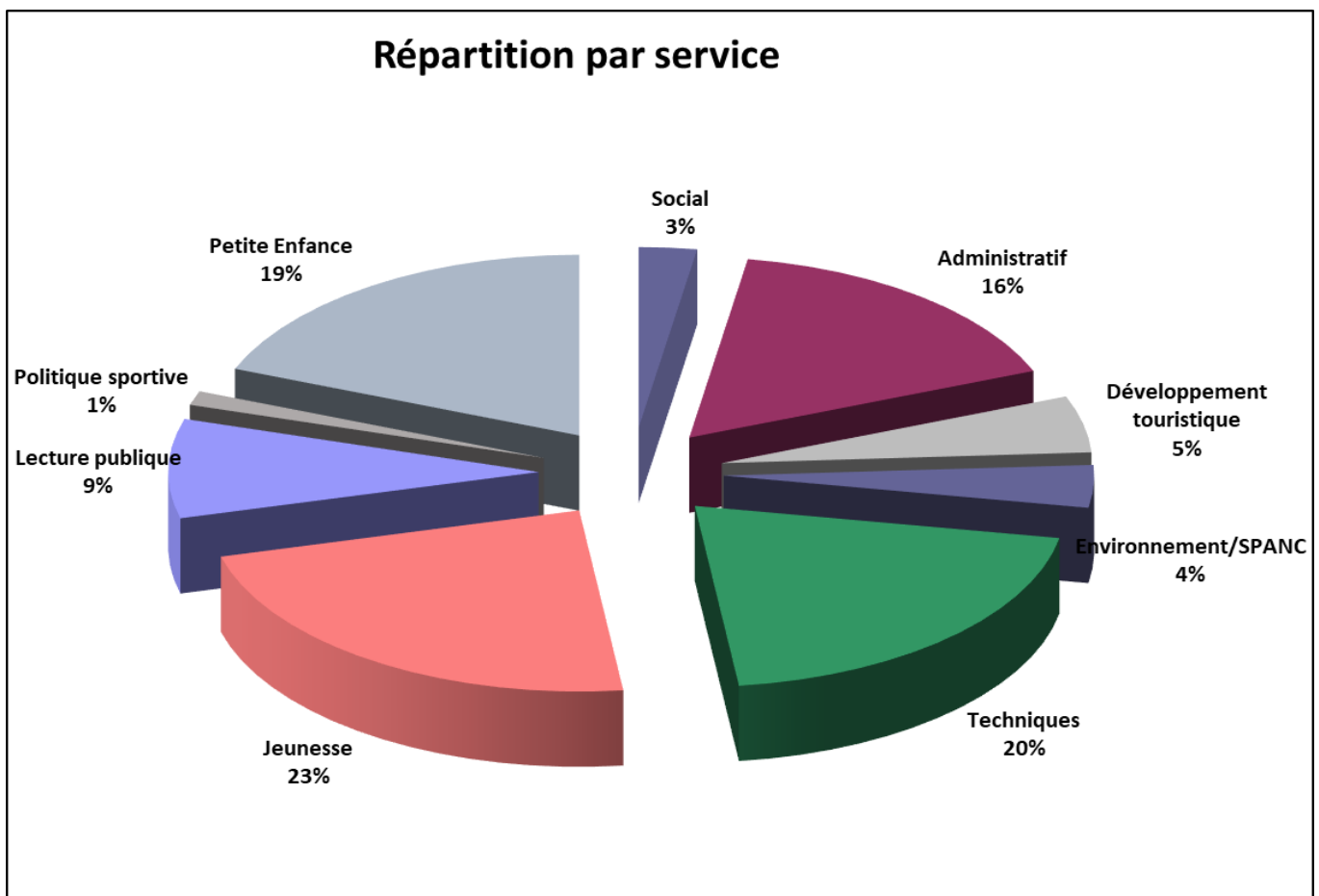
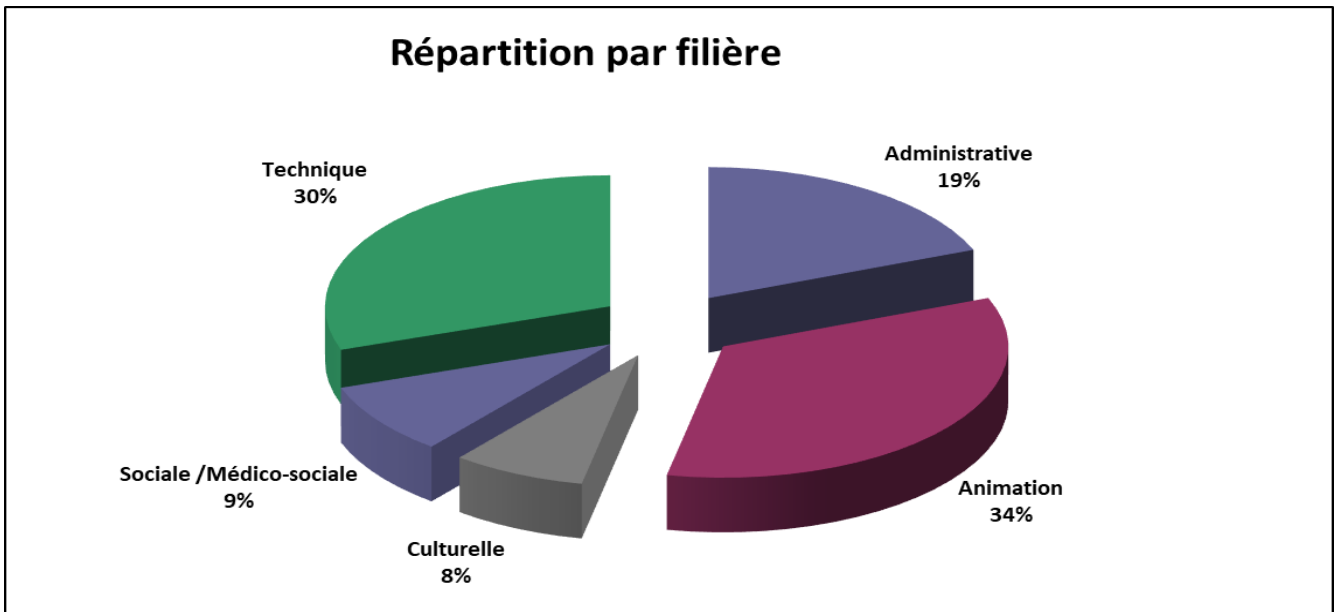


1.2. La répartition des agents communautaires par catégories hiérarchiques.



La répartition des agents communautaires par catégories hiérarchiques est très largement différente de celle de la répartition nationale de la Fonction Publique Territoriale, avec 7,6 % d'agents de catégorie A (contre 10% au niveau national), 7,6 % d'agents de catégorie B (contre 15% au niveau national) et 84,8 % d'agents de catégorie C (contre 76% au niveau national). Ainsi les agents de catégorie C y sont très largement surreprésentés.

1.3. La répartition des agents communautaires par filières et par services.



2. Eléments chiffrés relatifs à la masse salariale.

2.1. Eléments relatifs aux traitements et aux indemnités.

Traitement de base indiciaire	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire
1 413 206,34 €	220 423,09 €	5 815,33 €

Heures complémentaires	Heures supplémentaires	Supplément Familial de Traitement
4 275,24 €	6 809,67 €	13 049,99 €

Sommes mandatées en 2021

2.2 Eléments relatifs aux arrêts de travail.

	Nombre de jours d'arrêts en 2021	Nombre d'agents impliqués
Maladie ordinaire /Maternité	786	28
Grave/Longue maladie	956	3
Maladie longue durée	461	2
Accident du Travail/ de trajet	628	5
Total	2831	38

	Nombre de jours d'arrêts en 2020	Nombre d'agents impliqués
Maladie ordinaire	536	26
Grave maladie	365	1
Maladie longue durée	365	1
Accident du Travail	410	2
Total	1676	30

Année 2020 pour mémoire

3. Prospective 2022.

3.1. Eléments relatifs aux avancements d'échelons.

13 agents communautaires vont changer d'échelons en 2022, pour un coût supplémentaire estimé à 4422 €.

3.2 Eléments relatifs aux avancements de grade.

En 2022, ce sont 3 agents qui pourraient potentiellement bénéficier d'un avancement de grade pour un coût supplémentaire estimé à 1603 €.

3.2 Revalorisation de la catégorie C

Pour l'exercice 2022, il conviendra de prendre également en compte une revalorisation de la catégorie C.

LA FISCALITE : SITUATION ET PROSPECTIVE 2022.

L'année 2022 n'est pas une année marquée par une nouvelle réforme de la fiscalité, contrairement aux années précédentes (réforme de la Taxe d'Habitation et des impôts dits de « production »).

1. La suite de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Depuis l'année 2021, ce sont les ménages considérés comme fiscalement les plus riches qui sont impactés par cette seconde mesure de réforme de la Taxe d'Habitation qui s'étale sur 3 ans, soit jusqu'en 2023. Ainsi, depuis 2021, et chaque année, 20% des ménages fiscalement les plus aisés voient leur Taxe d'Habitation baisser d'environ 30%, pour totalement disparaître à compter de 2023 (30% en 2021 puis 35% en 2022 et 2023).

Dans le cadre de cette réforme, les valeurs locatives des habitations concernées ne sont pas revalorisées en 2021 et 2022, à l'exception des valeurs locatives des résidences secondaires. De plus, les abattements et les taux seront gelés au niveau de 2019.

Les communes ne pourront pas voter de taux de TH sur les années 2021 et 2022, mais elles pourront de nouveau voter un taux de TH sur les résidences secondaires à compter de 2023.

En ce qui concerne les EPCI, ceux-ci voient la perte de TH compensée par de la TVA à hauteur de 7,2 Milliards d'euros (article 75 de la Loi de Finances 2021).

La fraction de TVA transférée à chaque EPCI sera égale à la formule suivante : $((\text{base de la TH intercommunale 2020} \times \text{taux TH 2017}) + (\text{montant des compensations d'exonération de TH versé à l'EPCI en 2020}) + (\text{montant moyen annuel des rôles supplémentaires de TH émis au profit de l'EPCI en 2018, 2019 et 2020})) / \text{produit net de TVA perçue en 2021}$. Il y a de plus, une garantie de compensation des recettes de TH éventuellement perdues par l'EPCI sur les ressources de TVA revenant normalement à l'Etat.

Dans le même temps, le taux de Taxe sur le Foncier Bâti devient le « taux directeur » de la fiscalité locale, remplaçant ainsi le taux de TH. Les règles de lien entre les taux s'en trouvent donc modifiées.

Ainsi :

- Le taux de Foncier Bâti, étant taux directeur, il peut être augmenté seul sans toucher aux autres taux. De plus, il sert de « référence » à une éventuelle modification des taux de CFE, TFNB en 2021 et 2022. A compter de 2023, il servira également de « référence » pour une éventuelle modification du taux de TH sur les résidences secondaires (THRS) en sus des taux de CFE, TFNB.
- Le taux de CFE ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB, ou s'il est moins élevé que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières
- Le taux de CFE ne peut pas baisser moins que le taux de TFB ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières
- Le taux de TFNB ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFB

2. La réforme des impôts dits « de production » (pour mémoire).

Depuis l'année 2021, la CFE et la CVAE sont également impactées par une réforme portant sur les taux de chacune de ces taxes.

Ainsi depuis 2021, le taux de CVAE est divisé par deux.

Les taux de CFE servant de calcul aux valeurs locatives sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Taux de CFE sur les sols et les terrains ramené à 4% en lieu et place de 8%
- Taux de CFE sur les installations et constructions ramené à 6% en lieu et place de 12%

La baisse de recettes corrélative à la baisse des bases est compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat correspondant au montant annuel de la réduction des bases multiplié par le taux de 2020.

3. La fiscalité et les compensations perçues sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et la fiscalité reversée aux communes avant transfert de charges.

Taxes	Montants perçus en 2020	Montants perçus en 2021
TVA		1 113 404,00 €
TH Principale	1 269 105,00 €	138 618,00 €
Compensation TH	150 539,00 €	
TH Résidences Secondaires		283 712,00 €
TFB	41 946,00 €	42 287,00 €
Compensation TFB		1 698,00 €
TFNB	36 169,00 €	36 266,00 €
Compensation TFNB	5,00 €	5,00 €
CFE	526 851,00 €	403 892,00 €
Compensation CFE	31 884,00 €	182 355,00 €
CVAE	238 163,00 €	223 138,00 €
TASCOM	58 353,00 €	50 363,00 €
IFER	54 951,00 €	83 401,00 €
dont IFER éoliennes		23 100,00 €
dont IFER photovoltaïque	1 836,00 €	1 849,00 €
dont IFER transformateurs électriques	29 540,00 €	29 718,00 €
dont IFER stations radio électriques	23 575,00 €	28 734,00 €
TOTAL	2 407 961,00 €	2 559 134,00 €
FNGIR	154 015,00 €	154 015,00 €
Fiscalité reversée aux communes avant transfert de charges	1 464 234,00 €	1 464 234,00 €

Source : DGFIP (Etat 1386-RC 2020 et 2021)

4. Fiscalité mis en œuvre par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

4.1. A ce jour, les taux de fiscalité votés par le Conseil Communautaire sont les suivants :

Taux	2018	2019	2020	2021
Taxe Habitation	9,59	9,59	9,59	Pas de vote de taux
Taxe Foncier Bâti	0,388	0,388	0,388	0,40
Taxe Foncier Non Bâti	5,24	5,24	5,24	5,24
CFE	26,87	26,87	26,87	26,87

4.2. Les bases soumises à fiscalité ont été les suivantes :

	2018	2019	2020	2021
Taxe Habitation	12 717 021,00 €	13 105 000,00 €	13 233 628,00 €	
Taxe Foncier Bâti	10 179 410,00 €	10 523 000,00 €	10 810 824,00 €	10 566 000,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	668 176,00 €	682 500,00 €	690 200,00 €	692 100,00 €
CFE	1 924 000,00 €	1 821 952,00 €	1 960 740,00 €	1 495 204,00 €

Source : DGFIP (Etats 1259 ; 1386-RC ; 1081 B CFE)

4.3. Les produits perçus ont été les suivants :

	2018	2019	2020	2021
Taxe Habitation	1 219 562,00 €	1 256 770,00 €	1 269 105,00 €	283 712,00 €
Taxe Foncier Bâti	39 496,00 €	40 858,00 €	41 946,00 €	42 287,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	35 012,00 €	35 763,00 €	36 169,00 €	36 266,00 €
CFE	516 978,00 €	489 558,00 €	526 851,00 €	403 892,00 €
TOTAL	1 811 048,00 €	1 822 949,00 €	1 874 071,00 €	766 157,00 €

Source : DGFIP (Etat 1386-RC)

S'agissant de l'exercice 2021, le produit de TH perçu ne concerne que les résidences secondaires.

5. Prospective relative à la fiscalité pour l'année 2022.

5.1 Prospective 2022 relative aux bases soumises à fiscalité.

Au regard des éléments liés aux diverses réformes impactant la fiscalité des particuliers et des entreprises mises en œuvre en 2021, mais également du taux de revalorisation des bases fixé par la Loi de Finances pour 2022 (+3,40 %), les bases soumises à imposition pourraient être les suivantes :

	Bases prévisionnelles 2022
Taxe Foncier Bâti	10 925 244,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	715 631,00 €
CFE	1 226 462,00 €

5.2 Prospective 2022 relative aux taux de fiscalité.

Pour l'exercice 2022, les taux de fiscalité pourraient être les suivants :

Taxes	Taux 2021	Taux prévisionnels 2022
Taxe d'Habitation	Pas de vote du taux	Pas de vote du taux
Taxe Foncier Bâti	0,40 %	0,40 %
Taxe Foncier Non Bâti	5,24 %	5,24 %
CFE	26,87 %	26,87 %

Il serait donc proposé de ne pas augmenter la fiscalité sur l'exercice 2022, et ce compte tenu de la revalorisation très importante des valeurs locatives (+3,4%)

5.3 Prospective 2022 relative aux produits de fiscalité.

Pour l'exercice 2022, les produits de fiscalité pourraient être les suivants :

Taxes	Produits 2021	Produits prévisionnels 2022
Taxe Foncier Bâti	42 287,00 €	43 700,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	36 266,00 €	37 499,00 €
CFE	403 892,00 €	329 550,00 €

Il ressort des éléments ci-dessus que la marge de manœuvre liée au levier fiscal a quasiment disparue. Si la Communauté de Communes souhaite maintenir une capacité d'investissement équivalente une diminution de ses charges est incontournable.

PROSPECTIVE BUDGETAIRE : LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022, LES INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE, LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2026.

1. Le projet de Budget Primitif 2022.

Construire un projet de budget Primitif pour l'exercice 2022 s'avère être un exercice excessivement complexe au regard d'un élément important venant « télescoper » les prévisions et rendant celles-ci quelque peu aléatoire, à savoir le niveau de l'inflation dans les semaines et les mois à venir. Ce niveau d'inflation va manifestement peser sur les prix de nombreuses matières premières et matériaux transformés nécessaires à l'activité des services de la Communauté de Communes, mais également et à n'en pas douter sur les prix de certains marchés publics (GRVC).

Par ailleurs, et même si rien ne semble être annoncé par le Gouvernement à ce stade de la préparation budgétaire, il est raisonnable d'envisager que le débat national autour de la revalorisation des salaires viendra possiblement impacter la question du point d'indice de la fonction publique au cours de l'année 2022.²

Au-regard des éléments développés ci-dessus, le projet de Budget Primitif Communautaire 2022 pourrait être le suivant (il est rappelé qu'il ne s'agit ici que d'un projet, lequel sera présenté à la Commission des Finances avant validation par le Conseil Communautaire en avril 2022). Il serait bâti autour des hypothèses suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :

- Maîtrise des dépenses de gestion courante, tout en prenant en compte les impacts de l'augmentation des coûts des matières premières et des énergies
- Maintien de la masse salariale, en effectif, au niveau de 2021, et hausse chiffrée limitée au GVT (glissement vieillesse technicité) et aux revalorisations salariales annoncées par le Gouvernement,
- une hausse de la cotisation à verser au SABV pour 33 000,00 €

- Recettes de Fonctionnement :

- Aucune augmentation de la fiscalité ménage
- Maintien des dotations à leur niveau de 2021

- Dépenses d'Investissement :

- Des investissements mesurés et limités aux capacités financières de la CC Ouest Limousin, tout en prenant une part active au CRTE mis en place par l'Etat.

- Recettes d'Investissement :

- Recours très limité à l'emprunt permettant ainsi de « reconstituer » de la trésorerie

N.B : seuls les restes à réaliser sont portés en investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

1.1 Les recettes de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
O13	Diminution de charges	71 700,00 €
70	Produits des services	588 698,00 €
73	Impôts et taxes	2 677 964,00 €
74	Dotations et participations	1 406 714,50 €
75	Autres produits de gestion courante	228 859,04 €
77	Produits exceptionnels	- €
O42	Opérations d'ordre de transfert de section à section	56 855,24 €
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	267 369,69 €
TOTAL		5 298 160,47 €

1.2 Les dépenses de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
O14	Diminution de produits	758 129,43 €
O11	Charges de gestion courante	779 741,45 €
O12	Charges de personnel	2 564 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	462 385,35 €
66	Charges financières	52 737,83 €
67	Charges exceptionnelles	- €
O23	Virement à la section d'investissement	449 933,41 €
O42	Opérations d'ordre de transfert de section à section	230 433,00 €
TOTAL		5 298 160,47 €

1.3 Les recettes d'Investissement.

Une nouvelle subvention est inscrite au Budget Primitif à savoir la DETR pour la requalification de la voirie des Garennes pour 100 000,00 €, et un emprunt d'équilibre dans l'attente des subventions à percevoir (cet emprunt sera très largement minoré dès l'inscription des subventions, et notamment avec la subvention liée au GRVC).

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	560 529,64 €
13	Subventions d'investissement	764 489,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	229 346,68 €
204	Subventions d'investissement versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	329 700,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	
O21	Virement de la section de fonctionnement	449 933,41 €
O24	Produits des cessions d'immobilisations	33 843,75 €
O40	Opération d'ordre de transfert entre sections	230 433,00 €
TOTAL		2 598 276,44 €

1.4 Les dépenses d'Investissement.

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
16	Emprunt et dettes assimilées	173 174,00 €
20	Immobilisations incorporelles	633 005,75 €
204	Subventions d'équipement versées	93 683,73 €
21	Immobilisations corporelles	501 762,13 €
23	Immobilisations en cours	992 367,21 €
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	124 821,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	
O20	Dépenses imprévues	
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 855,24 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 607,38 €
TOTAL		2 598 276,44 €

1.5 Les investissements de l'exercice 2022.

Les nouveaux investissements de l'exercice, pour lesquels la collectivité a des engagements ou des obligations, pourraient être les suivants :

- GRVC (subvention CTD à hauteur de 50%) pour 390 000,00 €
- Transformation du système de chauffage du siège de la Communauté de Communes au profit d'un mode de chauffage plus respectueux de l'environnement et isolation du bâtiment administratif (dossier inscrit au CRTE) pour 217 527,60 €
- Une seconde « tranche » de renouvellement du matériel informatique estimée à 5700,00 €
- le parking de la maison de santé de Saint-Mathieu pour 15 000,00 €
- la poursuite du développement du FTTH pour 60 441,00 €
- des crédits supplémentaires fléchés pour l'aide à l'immobilier d'entreprise pour 30 000,00 €

- des crédits destinés au changement des logiciels informatiques pour 30 000,00 €

S'agissant des autres demandes d'investissements pour 2022, celles-ci vont devoir faire l'objet d'arbitrages dans les semaines à venir.

1.6 Le Plan Pluriannuel d'Investissement prévisionnel.

2021	2022	2023	2024	2025	2026
GRVC	GRVC	GRVC	GRVC	GRVC	GRVC
Médiathèque Cognac	Médiathèque Cognac				
Matériel informatique (1 ^{ère} tranche)	Matériel informatique (2 ^{ème} tranche)				
	Transformation système chauffage La Monnerie et isolation du bâtiment administratif				
Aménagement grande salle de réunion La Monnerie					
PLUI	PLUI	PLUI			
Etude transfert assainissement et eau potable	Etude transfert assainissement et eau potable	Etude transfert assainissement et eau potable			
Aménagement ZAE Les Garennes	Aménagement ZAE Les Garennes				
Immobilier entreprises	Immobilier entreprises et supplément de 42 000,00 €	Immobilier entreprises	Immobilier entreprises	Immobilier entreprises	Immobilier entreprises
Matériel de voirie		Matériel de voirie			Matériel de voirie
Aménagement des parcours de trail de Saint-Mathieu					
	FTTH				
	Logiciels informatiques				

Le Budget Annexe « Ordures Ménagères »

RETROSPECTIVE 2021.

1. L'exécution budgétaire 2021.

1.1 Les recettes réelles de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
70	Produits de services du domaine	1 056 720,37 €	1 071 930,35 €	1 061 098,14 €	1 144 023,21 €
74	Dotations, subventions, participations	93,62 €		33 054,74 €	78 547,20 €
75	Autres produits de gestion courante		47,97 €	1,47 €	0,44 €
77	Produits exceptionnels	20,30 €	5 677,84 €	2 459,71 €	900,00 €
O13	Atténuations de charges	4 227,74 €			
TOTAL		1 061 062,03 €	1 077 656,16 €	1 096 614,06 €	1 223 470,85 €

1.2 Les dépenses réelles de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
O11	Charges à caractère général	789 994,32 €	718 380,86 €	497 919,39 €	98 265,76 €
O12	Charges de personnel	204 727,43 €	308 167,18 €	219 984,63 €	196 435,70 €
65	Autres charges de gestion courante	121 915,69 €	194 427,83 €	245 198,29 €	666 150,48 €
66	Charges financières		200,00 €	873,83 €	585,96 €
67	Charges exceptionnelles	4 570,83 €	6 294,12 €	3 748,64 €	2 618,49 €
TOTAL		1 121 208,27 €	1 227 469,99 €	967 724,78 €	964 056,39 €

1.3 Les recettes réelles d'Investissement.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
10	Apports, dotations, réserves	36 253,75 €	64 839,87 €	22 501,67 €	1 345,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 990,00 €	550 000,00 €	450 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	150 000,00 €			
13	Subventions d'investissement		28 313,00 €		2 916,82 €
TOTAL		199 243,75 €	643 152,87 €	472 501,67 €	4 262,55 €

1.4 Les dépenses réelles d'Investissement.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
13	Subventions d'investissement			15 323,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées			418 750,00 €	218 750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	934,90 €	11 000,00 €	8 634,60 €	540,00 €
21	Immobilisations corporelles	114 330,63 €	369 560,66 €	25 323,12 €	6 395,03 €
23	Immobilisations en cours	74 347,64 €			
27	Autres immobilisations financières	150 000,00 €			
TOTAL		339 613,17 €	380 560,66 €	468 030,72 €	225 685,03 €

1.5 Le Compte Administratif 2021 prévisionnel.

Le résultat de l'exercice en fonctionnement : $1\,223\,470,85\text{ €} - 1\,021\,656,57\text{ €} = 201\,814,28\text{ €}$

Le résultat de l'exercice en investissement : $61\,862,73\text{ €} - 225\,685,03\text{ €} = -163\,822,30\text{ €}$

Le résultat cumulé de clôture en fonctionnement : $201\,814,28\text{ €} + 116\,049,11\text{ €} = 317\,863,39\text{ €}$

Le résultat cumulé de clôture en investissement : $-163\,822,30\text{ €} + 483\,704,06\text{ €} = 319\,881,76\text{ €}$

Les restes à réaliser : en recettes : 643,00 €

en dépenses : 250 000,00 €

Le besoin de financement : 0,00 €

La couverture du besoin de financement au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2022 : 0,00 €

Le report excédentaire au chapitre 002 en section de fonctionnement recettes du budget 2022 : 317 863,39 €

Le report excédentaire au chapitre 001 en section d'investissement recettes du budget 2022 : 319 881,76 €

2. Commentaires.

L'année 2020 avait été marquée par un retour à un équilibre du budget, voire à un résultat très légèrement excédentaire. C'est également en 2020 que les premiers effets des décisions politiques accompagnant la mise en œuvre quasi opérationnelle de la redevance incitative se sont fait sentir.

Ainsi, en 2021 comme en 2020, la collecte en régie sur tout le territoire ne s'accompagne pas d'une explosion de la masse salariale (chapitre 012) celle-ci revenant à un niveau quasi équivalent à celui de 2018.

Pour autant, l'année 2021 est, comme l'année 2020, très fortement marquée par une hausse des dépenses liées au SYDED 87 (chapitre 65). Ces dépenses sont par ailleurs imputées différemment à compter de cet exercice, expliquant ainsi la forte hausse des dépenses enregistrées au chapitre 65.

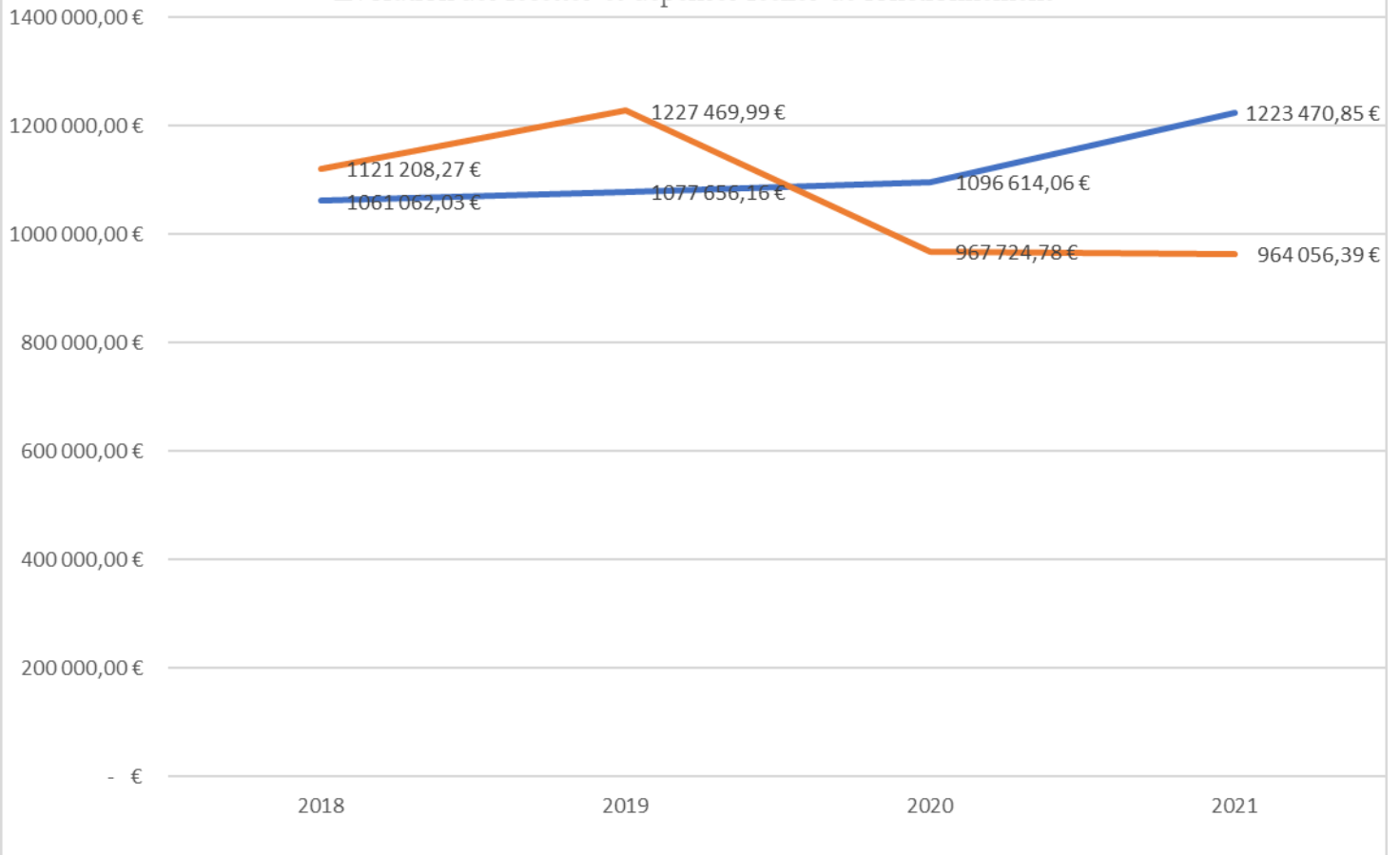
Le fait d'avoir « neutralisé » les écritures d'ordre permet par ailleurs de mettre en exergue les résultats négatifs (et donc l'épargne brute négative) dégagés par ce budget annexe pour les années 2018 et 2019. L'année 2020 a enregistré un retour à un résultat positif, et corrélativement à une épargne brute positive, celle-ci ayant été encore très faible car largement « soutenue » par des subventions liées à la mise en place de la redevance incitative, lesquelles subventions disparaîtront en 2021. Sur l'exercice 2021, l'épargne brute continue de progresser pour s'établir à 259 414,50 €. Cette épargne est maintenant beaucoup plus « soutenue » par la politique de gestion et la politique tarifaire de la Collectivité. Pour autant, cette épargne n'est pas encore suffisante pour pouvoir procéder au remboursement de l'avance versée par le Budget Principal. Une solution consistant en un étalement plus long dans la durée de ce remboursement pourrait être envisagée.

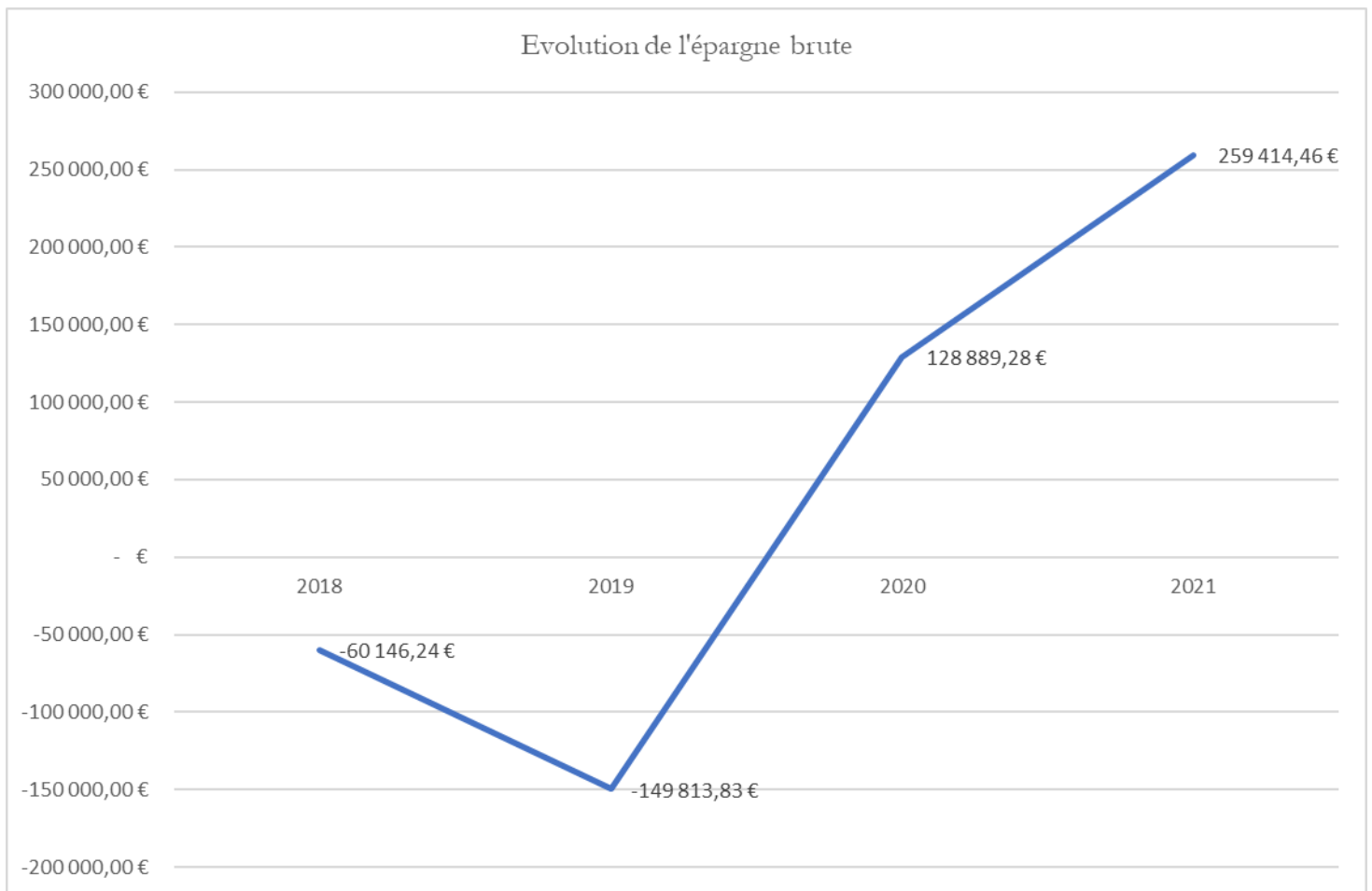
Il convient par ailleurs d'être également prudent dans l'analyse du résultat 2021, puisque celui-ci est très largement impacté par le solde de la subvention versé par l'ADEME dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative (chapitre 74 à hauteur de 78 547,20 €). Ce subventionnement ne sera donc plus constaté à partir de 2022.

Par ailleurs, une somme d'un montant de 129 619,63 € avait été inscrite au chapitre 011 en prévision, et à titre de prudence, d'une éventuelle augmentation des coûts du SYDED en cours d'année (par référence à l'année 2020). Cette augmentation n'ayant pas eu lieu, le fait que cette somme n'ait pas été dépensée vient également peser sur l'amélioration du résultat de fonctionnement 2021.

Le premier graphique ci-dessous montre « l'effet de ciseau » sur la section de fonctionnement, c'est-à-dire la progression des dépenses plus rapide que celle des recettes et donc l'écart qui se creuse entre celle-ci sur les exercices 2018 et 2019. Cet effet s'est inversé en 2020 et cette inversion se poursuit en 2021.

Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement





Il convient toutefois de rester prudent dans l'analyse de ce budget car celui-ci est encore largement tributaire de l'avance versée par le Budget Principal, cette avance pesant fortement sur le déficit de la section d'investissement (hors écritures d'ordre). La reprise des écritures d'ordre dans le résultat de la section d'investissement rend ce budget excédentaire. Enfin, cette épargne brute est encore insuffisante pour pouvoir rembourser l'avance consentie par le Budget Principal.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022.

Il est rappelé qu'il ne s'agit ici que d'un projet, lequel sera présenté à la Commission des Finances avant validation par le Conseil Communautaire en avril 2022.

Pour rappel, depuis 2021, la totalité des charges liées au SYDED sont imputées au chapitre 65 et non plus réparties entre les chapitres 011 et 65.

1.1. Les recettes de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
70	Produits de services du domaine	1 144 023,21 €
74	Dotations, subventions, participations	
75	Autres produits de gestion courante	
77	Produits exceptionnels	
O13	Atténuations de charges	6 373,00 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
OO2	Excédent antérieur reporté	317 863,39 €
TOTAL		1 468 259,60 €

Comparativement à l'exercice 2021, les recettes de fonctionnement se singularisent par :

- la fin des subvention reçues de la part de l'ADEME (chapitre 74)
- la fin des amortissements de ces subventions (chapitre 042)
- des prévisions de crédits liées au remboursement par l'assurance de l'absence d'un agent en congés maternité pour 4 mois
- des prévisions de crédits liées à la redevance incitative au même niveau qu'en 2021

1.2. Les dépenses de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
O11	Charges à caractère général	130 230,00 €
O12	Charges de personnel	236 046,00 €
65	Autres charges de gestion courante	731 890,00 €
66	Charges financières	1 880,50 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 280,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	235 933,10 €
O22	Dépenses imprévues	70 000,00 €
TOTAL		1 468 259,60 €

Ce projet de budget de fonctionnement entérine :

- Des prévisions de fortes croissances des carburants
- Des prévisions de dépenses liées à l'entretien des broyeurs
- Des prévisions de dépenses supplémentaires liées à l'entretien des bennes de collecte
- De fortes hausses de la masse salariale liées au remplacement d'un agent en maladie ordinaire sur l'exercice complet, au remplacement d'un agent en congés maternité pendant 4 mois plus 1 mois de tuilage, du

recrutement d'un service civique pour le service de prêt des broyeurs, et du changement de grade de la cheffe de service

- - des dépenses imprévues à hauteur de 70 000,00 €
- - des amortissements pour 58 280,00 €

1.3. Les recettes d'Investissement.

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
10	Apports, dotations, réserves	643,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
27	Autres immobilisations financières	
13	Subventions d'investissement	
45	Comptabilité distincte rattachée	
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 280,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	235 933,10 €
OO1	Excédent antérieur reporté	319 881,76 €
TOTAL		614 737,86 €

Les recettes d'investissement 2022 pourraient être constituées (hors restes à réaliser) :

- Des amortissements pour 58 280,00 €
- D'un virement de la section de fonctionnement pour 235 933,10 €
- Du report de l'excédent antérieur

1.4. Les dépenses d'Investissement.

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	268 750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	345 987,86 €
45	Comptabilité distincte rattachée	
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL		614 737,86 €

Les dépenses d'investissement 2022 pourraient être constituées (hors restes à réaliser) :

- Du remboursement du capital des emprunts à hauteur de 18 750,00 €
- D'une prévision de dépenses à titre de provision sur les dépenses à venir (remplacement du « mulet » et remise aux normes des déchetteries) à hauteur de 345 987,86 €.

Le Budget Annexe « SPANC »

RETROSPECTIVE 2021.

1. L'exécution budgétaire 2021.

1.1. Les recettes réelles de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
70	Produits de services du domaine	74 115,70 €	48 509,76 €	85 444,79 €	116 503,28 €
74	Dotations, subventions, participations	6 515,00 €	33 041,00 €	3 562,00 €	615,00 €
75	Autres produits de gestion courante				
77	Produits exceptionnels				93,71 €
O13	Atténuations de charges				413,33 €
TOTAL		80 630,70 €	81 550,76 €	89 006,79 €	117 625,32 €

1.2. Les dépenses réelles de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
O11	Charges à caractère général	15 735,59 €	15 140,53 €	17 915,34 €	19 114,97 €
O12	Charges de personnel	57 382,02 €	67 312,28 €	42 372,88 €	98 674,88 €
65	Autres charges de gestion courante				4 313,76 €
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	209,50 €			
TOTAL		73 327,11 €	82 452,81 €	60 288,22 €	122 103,61 €

1.3. Les recettes réelles d'Investissement.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
10	Apports, dotations, réserves	4 764,87 €			499,15 €
16	Emprunts et dettes assimilées				
27	Autres immobilisations financières				
13	Subventions d'investissement				
45	Comptabilité distincte rattachée	177 942,01 €	70 515,67 €		20 151,90 €
TOTAL		182 706,88 €	70 515,67 €	- €	20 651,05 €

1.4. Les dépenses réelles d'Investissement.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €			
20	Immobilisations incorporelles			1 896,00 €	
21	Immobilisations corporelles			71,00 €	1 075,80 €
23	Immobilisations en cours				
45	Comptabilité distincte rattachée	193 845,91 €	83 578,39 €	2 550,00 €	20 151,90 €
TOTAL		218 845,91 €	83 578,39 €	4 517,00 €	21 227,70 €

1.5 Le Compte Administratif 2021 prévisionnel.

Le résultat de l'exercice en fonctionnement : 117 721,10 € - 124 148,61 € = -6427,51 €

Le résultat de l'exercice en investissement : 22 696,05 € - 21 323,48 € = 1372,57 €

Le résultat cumulé de clôture en fonctionnement : -6427,51 € + 35 306,20 € = 28 878,69 €

Le résultat cumulé de clôture en investissement : 1372,57 € + 26 413,84 € = 27 786,41 €

Les restes à réaliser : en recettes : 5100,00 €

en dépenses : 32 100,00 €

Le besoin de financement : 0,00 €

La couverture du besoin de financement au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2022 : 0,00 €

Le report excédentaire au chapitre 002 en section de fonctionnement recettes du budget 2022 : 28 878,69 €

Le report excédentaire au chapitre 001 en section d'investissement recettes du budget 2022 : 27 786,41 €

2. Commentaires.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'année 2021 a été marquée par un rattrapage des frais de personnel au profit du Budget Principal qui n'avaient pas pu être enregistré en 2020, ainsi que par le remplacement d'un agent en congés maternité.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, l'année 2021 est marquée par un rattrapage des redevances dues par la SAUR à hauteur de 9 000,00 €.

La section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses, se distingue en 2021 par une reprise conséquente des travaux de mise aux normes par les particuliers (chapitre 45). Il y est également constaté l'achat d'un ordinateur portable pour un agent du service à hauteur de 1075,80 €.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022.

Il est rappelé qu'il ne s'agit ici que d'un projet, lequel sera présenté à la Commission des Finances avant validation par le Conseil Communautaire en avril 2022,

1.1. Les recettes de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
70	Produits de services du domaine	100 175,94 €
74	Dotations, subventions, participations	
75	Autres produits de gestion courante	
77	Produits exceptionnels	
O13	Atténuations de charges	
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95,78 €
OO2	Excédent antérieur reporté	28 878,69 €
TOTAL		129 150,41 €

Ce projet de budget primitif 2022 du SPANC en section de fonctionnement recettes entéline :

- Un « retour à la normale » des contrôles et des redevances suite au rattrapage versé par la SAUR en 2020
- La fin de la subvention versée par le Conseil Départemental jusqu'en 2020 (chapitre 74)
- Des amortissements de subventions pour 95,78 € (chapitre 042)
- La reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2021

1.2. Les dépenses de Fonctionnement.

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
O11	Charges à caractère général	21 493,00 €
O12	Charges de personnel	76 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	22 129,40 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 128,01 €
O23	Virement à la section d'investissement	100,00 €
O22	Dépenses imprévues	5 000,00 €
TOTAL		129 150,41 €

Les dépenses de fonctionnement 2022 pourraient être constituées :

- De charges à caractère général estimées avec une hausse importante des matières premières et surtout du carburant et des énergies (chapitre 011)
- De charges de personnel estimées en prenant en compte les deux agents du SPANC, plus 20% du temps de travail de la cheffe de service majoré de son passage en catégorie hiérarchique supérieure (catégorie A)
- D'une prévision d'admissions en non-valeur à hauteur de 1000,00 € (chapitre 65)

- D'une prévision de dépenses imprévues et de charges exceptionnelles pour un total de 27 129,40 € (chapitres 67 et 022) juste à titre d'équilibre du budget
- D'amortissements pour un montant de 3128,01 €
- D'un virement de section à section à hauteur de 100,00 €

1.4. Les recettes d'Investissement.

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
10	Apports, dotations, réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées	
27	Autres immobilisations financières	
13	Subventions d'investissement	
45	Comptabilité distincte rattachée	20 400,00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 128,01 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	100,00 €
OO1	Excédent antérieur reporté	27 786,41 €
TOTAL		51 414,42 €

Les recettes d'investissement 2022 du budget primitif du SPANC pourraient être constituées (hors restes à réaliser) :

- d'une prévision de subventionnement des travaux de mise aux normes des installations des particuliers par les agences de l'eau à hauteur de 20 400,00 € (chapitre 45)
- d'amortissements à hauteur de 3128,01 € (chapitre 040)
- de la reprise de l'excédent antérieur reporté
- d'un virement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 100,00 €

1.4. Les dépenses d'Investissement.

Chapitres	Intitulés	Projet BP 2022
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	3 918,64 €
23	Immobilisations en cours	
45	Comptabilité distincte rattachée	20 400,00 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95,78 €
TOTAL		51 414,42 €

Les dépenses d'investissement 2022 pourraient être constituées (hors restes à réaliser) :

- D'une « provision » à titre d'achat de biens pour 3918,64 €, dont un téléphone portable pour le service,
- D'une prévision de subventionnement des travaux de mise aux normes des installations des particuliers par les agences de l'eau à hauteur de 20 400,00 € (chapitre 45)
- D'amortissements de subventions à hauteur de 95,78 € (chapitre 040)